



DIRECT° GENERALE DES SERVICES (VR)

CONSEIL MUNICIPAL
01/06/2023
à 17h00 - Espace Pierre BEL
PROCES-VERBAL

PRESENTS : Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire, Président de Séance.

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjointes.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Virginie BRISSY, Patrick CHATRIEUX, Nicolas EUDELIN, Michel FAURÉ, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration à M. Bernard ROUX jusqu'à 17H26), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN (arrivé à 17h03), Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN (arrivé à 17h03), Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121 -20 du CGCT) :

Stéphane CHAMP	A/ Hélène HERMARY
Luc BAGNOL	A/ Roland TMIM
Aline BERTRAND	A/ Michel REYNAUD
Danielle JAINES	A/ Carmen SEMENOU
Guillaume ROBAA	A/ Henri-Jean ANTOINE

ETAIT ABSENT : Mathieu LAUPIES

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine VALVERDE

QUORUM ATTEINT

ooOOoo

La séance est ouverte à 17h00 sous la présidence de Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire.



CONSEIL MUNICIPAL
01/06/2023 à 17h00 - Espace Pierre BEL
ORDRE du JOUR

N° Quest°	Service	OBJET
//	Direction générale des services	APPROBATION PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 03/04/2023
01	Direction générale des services	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE DE LA CONCESSION "GRAND SUD PASSION" (C.R.A.C.) - VALEUR AU 31/12/2022.
02	Direction générale des services	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE DE LA CONCESSION COEUR DE VILLE II - CRAC - VALEUR AU 31/12/2022
03	Direction générale des services	AVENANT N°9 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT "COEUR DE VILLE II"
04	Direction générale des services	AVENANT N°10 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT "GRAND SUD PASSION"
05	Direction générale des services	SIGNATURE DU CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ILES D'OR (2023-2027)
06	Ressources humaines - Direction	COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.) : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION 2023
07	Sports - Loisirs	APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR ET ALTAREA COMMERCE - AUTORISATION DE SIGNATURE - COUDON SPORTS NATURE
08	Sports - Loisirs	APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR ET INTERSPORT AVENUE 83- AUTORISATION DE SIGNATURE - COUDON SPORTS NATURE
09	Sports - Loisirs	APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR ET PATHE LA VALETTE - AUTORISATION DE SIGNATURE - COUDON SPORTS NATURE
10	Sports - Loisirs	APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR ET MINI WORLD CÔTE D'AZUR- AUTORISATION DE SIGNATURE - COUDON SPORTS NATURE
11	Sports - Loisirs	APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR ET UNITY FITNESS AVENUE 83- AUTORISATION DE SIGNATURE - COUDON SPORTS NATURE
12	Formalités administratives	CIMETIERE COMMUNAL - RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA CONCESSION PLEINE TERRE - CARRE 2 N°82- BUDGET VILLE
13	Formalités administratives	CIMETIERE COMMUNAL - CARRE 23BIS N°37 - RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA CASE DE COLUMBARIUM - BUDGET VILLE
14	Aménagement urbain	RETRAIT DELIBERATION 2022/242 DU 05/12/22 RELATIVE AU DECLASSERMENT PARTIEL DES PARCELLES CADASTREES SECTION AX N°413 ET N°415 ET AUTORISANT M. LE MAIRE A PRESCRIRE L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

COMPTE RENDU DECISIONS prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations (Article L2122-22 du CGCT).

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE -- Liberté -- Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	34

SEANCE DU : 01/06/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE PREMIER DU MOIS DE JUIN A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 25 MAI 2023
S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjointe.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Virginie BRISSY, Patrick CHATRIEUX, Nicolas EUDELIN, Michel FAURÉ, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration à M. Bernard ROUX jusqu'à 17h26), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN (arrivé à 17h03), Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN (arrivé à 17h03), Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Stéphane CHAMP	A/ Hélène HERMARY
Luc BAGNOL	A/ Roland TMIM
Aline BERTRAND	A/ Michel REYNAUD
Danielle JAINES	A/ Carmen SEMENOU
Guillaume ROBAA	A/ Henri-Jean ANTOINE

ETAIT ABSENT : Mathieu LAUPIES

SECRETARE DE SEANCE : Séverine VALVERDE

DELIBERATION N° : 2023/DEL/89

OBJET : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE DE LA CONCESSION "GRAND SUD PASSION" (C.R.A.C.) - VALEUR AU 31/12/2022.

La séance continuant,
M. Thierry ALBERTINI, Maire, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1524-3 et L.1523-2,

VU l'article L.300-5 du code de l'Urbanisme,

Par délibération du 29 Janvier 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature, avec la Société Publique Locale d'Aménagement SIVAL, d'une Concession d'Aménagement conclue le 1er mars 2010, pour la mise en œuvre du projet urbain dénommé « GRAND SUD PASSION ».

La dénomination de la Société Publique Locale d'Aménagement, a été modifiée par délibération du 29 Juillet 2011 en « Société Publique Locale Méditerranée » (SPLM).

Le présent compte-rendu doit permettre à la Collectivité d'exercer son contrôle sur l'opération conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme et de l'article L 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'aménageur est tenu d'adresser un compte-rendu annuel à la Collectivité de la concession comportant :

- ✦ Le bilan prévisionnel actualisé ;
- ✦ Le plan global de trésorerie actualisé de l'opération ;
- ✦ Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé ;
- ✦ Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération, au cours de l'exercice écoulé, comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;
- ✦ Le cas échéant, le compte-rendu de l'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif (l'opération ne reçoit pas, à ce jour, de subventions d'autres collectivités).

.../...

Il est précisé concernant l'opération dite « Les Fourches » que les participations publiques aux équipements publics s'entendent comme des participations hors financement communal. La commune pourra participer dès lors que les participations publiques sont en lien direct avec une compétence communale avérée, de type un équipement public en retour destiné à une utilisation communale (bâtiment public).

SUR QUOI,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI L'EXPOSE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire,

Approuve par 31 VOIX POUR et 3 CONTRE (MM. Olivier LUTERSZTEJN, Lucien LESUR et Nicolas EUDELIN) le compte-rendu annuel de la concession (CRAC) « GRAND SUD PASSION » -Valeur au 31/12/2022.

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
 LE 02 Juin 2023

LE MAIRE
 Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var. Pôle Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 - 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 - 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE - Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT du VAR
ARRONDISSEMENT de TOULON

Canton TOULON 3
Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	34

SEANCE DU : 01/06/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE PREMIER DU MOIS DE JUIN A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 25 MAI 2023
S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjointes.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Virginie BRISSY, Patrick CHATRIEUX, Nicolas EUDELIN, Michel FAURÉ, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration à M. Bernard ROUX jusqu'à 17h26), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN (arrivé à 17h03), Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN (arrivé à 17h03), Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Stéphane CHAMP	A/ Hélène HERMARY
Luc BAGNOL	A/ Roland TMIM
Aline BERTRAND	A/ Michel REYNAUD
Danielle JAINES	A/ Carmen SEMENOU
Guillaume ROBAA	A/ Henri-Jean ANTOINE

ETAIT ABSENT : Mathieu LAUPIES

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine VALVERDE

DELIBERATION N° : 2023/DEL/90

OBJET : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE DE LA CONCESSION COEUR DE VILLE II - CRAC - VALEUR AU 31/12/2022

La séance continuant,
Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1524-3 et L.1523-2,

Vu l'article L.300-5 du code de l'Urbanisme,

La Société Publique Locale Méditerranée (SPLM) est titulaire de la Concession d'Aménagement « Cœur de Ville II » depuis le 20 juillet 2011.

Cette concession, qui s'inscrit dans la continuité de l'opération « Cœur de Ville I » (2001-2011), doit contribuer à :

- ✦ Affirmer et renforcer la centralité du cœur de la ville,
- ✦ Recréer la fluidité dans les échanges en donnant une véritable place aux piétons,
- ✦ Continuer et amplifier la politique d'embellissement du Cœur de Ville,
- ✦ Renforcer la cohésion sociale en facilitant l'accès des valettois aux services publics.

L'affirmation et le renforcement de la centralité du Cœur de Ville passent par la création de nouveaux logements et commerces dans un aménagement maîtrisé qui permet un équilibre entre cadre de vie et bâti et par la mise à disposition d'outils d'animation capables d'accueillir des manifestations commerciales, associatives et grand public.

Il est important de préciser que la construction de logements est un objectif à valeur constitutionnelle (décision du 19 janvier 1995 du Conseil Constitutionnel) et que de fait le droit à un toit est un droit à valeur constitutionnelle.

L'intervention sur les espaces publics fait également partie des missions confiées à la SPLM y compris les aménagements paysagers. En effet, suite à la nomination de Monsieur le Maire en avril 2018, celui-ci a souhaité dès le début de son mandat, allier habitat et cadre de vie agréable. Ainsi, la création d'un parc au lieu d'un ensemble immobilier au niveau du secteur de la Baume, déjà fortement urbanisé, a été un élément fondateur de la politique envisagée. La SPLM a ainsi aménagé un parc de 6000 m² avec des espaces pédagogiques, des aires de jeux et une valorisation des espèces locales, et dont la ville en a fièrement fait l'acquisition en 2022.

Le présent compte-rendu doit permettre à la collectivité d'exercer son contrôle sur l'opération conformément aux dispositions de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme et de l'article L1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.../...

L'aménageur est tenu d'adresser un compte-rendu annuel à la collectivité de la concession comportant :

- ✚ Le bilan prévisionnel actualisé,
- ✚ Le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- ✚ Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- ✚ Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
- ✚ Le cas échéant, le compte-rendu de l'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques, ainsi que l'échéancier de ces subventions et leur encaissement effectif (l'opération ne reçoit pas, à ce jour, de subventions d'autres collectivités).

SUR QUOI,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
OÛ L'EXPOSE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire

APPROUVE par 31 VOIX POUR et 3 CONTRE (MM. Olivier LUTERSZTEJN, Lucien LESUR et Nicolas EUDELIN) le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) de la concession « CŒUR DE VILLE II - Valeur au 31/12/2022.

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR

LE 02 ~~juin~~ 2022
LE MAIRE DU VAR
Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var. Pole Juridique. Urbanisme et Habitat. BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine. BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT du VAR
ARRONDISSEMENT de TOULON

Canton TOULON 3
Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES : 35
AFFERENTS AU CM 35
EN EXERCICE 35
VOTANTS 24

SEANCE DU : 01/06/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE PREMIER DU MOIS DE JUIN A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 25 MAI 2023
S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Roland TMIM, Premier Adjoint.

PRESENTS :

Sylvie LAPORTE, Claude ARNAUD-GALLI, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN (arrivé à 17H03), Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Marie SCHAEFFER, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Stéphane CHAMP	A/	Hélène HERMARY
Luc BAGNOL	A/	Roland TMIM
Aline BERTRAND	A/	Michel REYNAUD
Danielle JAINES	A/	Carmen SEMENOU
Guillaume ROBAA	A/	Henri-Jean ANTOINE

ABSENT A LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : Mathieu LAUPIES.

ABSENTS POUR CETTE DELIBERATION : Ont quitté la séance et n'ont pas pris part, ni aux débats ni au vote, en leur qualité de représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales de la SPLM : Thierry ALBERTINI, Maire. Bernard ROUX, Hélène HERMARY (avec procuration de Stéphane CHAMP), Yves JOLY, Anne ADAOUST- Adjoints.

Patrick CHATRIEUX, Laurence HOLLIGER, Ludovic TASSAN (arrivé à 17h03), Chantal RUIDAVETS, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine VALVERDE

DELIBERATION N° : 2023/DEL/91

OBJET : AVENANT N°9 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT "COEUR DE VILLE II"

La séance continuant,
Monsieur Roland TMM, Premier Adjoint, expose :

La Commune de La Valette-du-Var a confié à la SPLA SIVAL (dont la dénomination a évolué en SPL Méditerranée) le 20 juillet 2011 une concession d'aménagement intitulée « CŒUR DE VILLE II » dont l'objectif est de développer le centre de la Commune de la Valette-du-Var.

L'objet du présent avenant est de :

- Modifier la participation du concédant aux équipements publics.

Les deux parties, le concédant, la Commune de la Valette-du-Var et le concessionnaire, la SPLM, conviennent de modifier :

1/ La participation de la Collectivité au coût de l'opération :

Par courrier du 22 Février 2023, la Commune de La Valette-du-Var a confié à la SPLM, dans le cadre du contrat de concession précité, une mission portant sur deux projets :

- Le premier projet s'inscrit dans le prolongement du projet « Anatole France ». Partant de l'avenue de la 9^{ème} DIC, la démarche consiste à végétaliser et désimperméabiliser l'artère qui traverse historiquement la Commune pour rejoindre le centre-ville et proposer une végétalisation harmonieuse de la Place Jaurès ;
- Le second projet consiste à végétaliser la Place Charles de Gaulle et à mener une réflexion sur la possibilité de couvrir la place pour réaliser des manifestations en intérieur.

A ce titre, et après estimation du coût des études par la SPLM, le présent avenant modifie la participation du concédant au coût des équipements publics qui est augmenté de 52 000€ HT (somme intégrée dans le dernier Compte Rendu Annuel).

Le financement des études est en cours de réflexion selon le mode juridique qui sera retenu. Ainsi, les études pourraient être financées par le budget de l'antenne valettoise de MTPM.

Le nouveau montant de la participation au coût des équipements publics s'élève donc à la somme de 2 823 307,25€ HT.

A titre de rappel du CRAC 2021, le montant de la participation d'équilibre dédiée à la charte urbaine s'élève à 1 450 429 Euros. Cette somme est incluse dans le montant global de participation d'équilibre de 9 268 682,04 Euros.

.../...

La nouvelle répartition de la Commune est la suivante :

- Participation pour équipements publics : 2 823 307,25€ HT (soit 3 387 968,70€ TTC) ;
- Participation d'équilibre : 9 268 682,04€ (non soumise à TVA).

Soit une participation globale HT de 12 091 989,29€.


Le reste sans changement.

SUR QUOI,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
OÛ L'EXPOSE DE M. Roland TMIM, Premier Adjoint,

Autorise par 21 VOIX POUR, 2 CONTRE (MM. Olivier LUTERSZTEJN, Lucien LESUR)
et 1 ABSTENTION (Nicolas EUDELIN) Monsieur Le Maire à signer l'Avenant N°9 à la
concession d'aménagement « Cœur de Ville II » joint en annexe.

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois
et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 04/11/2011
LE MAIRE



Thierry ALBERTINI

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE - Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT du VAR
ARRONDISSEMENT de TOULON

Canton TOULON 3
Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES : 35
AFFERENTS AU CM 35
EN EXERCICE 35
VOTANTS 24

SEANCE DU : 01/06/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE PREMIER DU MOIS DE JUIN A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 25 MAI 2023
S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Roland TMIM, Premier Adjoint.

PRESENTS :

Sylvie LAPORTE, Claude ARNAUD-GALLI, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN (arrivé à 17H03), Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Marie SCHAEFFER, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Stéphane CHAMP	A/	Hélène HERMARY
Luc Bagnol	A/	Roland TMIM
Aline BERTRAND	A/	Michel REYNAUD
Danielle JAINES	A/	Carmen SEMENOU
Guillaume ROBAA	A/	Henri-Jean ANTOINE

ABSENT A LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : Mathieu LAUPIES.

ABSENTS POUR CETTE DELIBERATION : Ont quitté la séance et n'ont pas pris part, ni aux débats ni au vote, en leur qualité de représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales de la SPLM : Thierry ALBERTINI, Maire. Bernard ROUX, Hélène HERMARY (avec procuration de Stéphane CHAMP), Yves JOLY, Anne ADAOUST- Adjoints.

Patrick CHATRIEUX, Laurence HOLLIGER, Ludovic TASSAN (arrivé à 17h03), Chantal RUIDAVETS, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine VALVERDE

DELIBERATION N° : 2023/DEL/92

OBJET : AVENANT N°10 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT "GRAND SUD PASSION"

La séance continuant,
Monsieur Roland TMIM, Premier Adjoint, expose :

La Commune de La Valette-du-Var a confié à la SPLA SIVAL (dont la dénomination a évolué en SPL Méditerranée) le 1^{er} mars 2010 une concession d'aménagement intitulée « GRAND SUD PASSION » décomposée en deux secteurs :

- Famille Passion ;
- Coupiane-Coudon.

L'objet du présent avenant est de :

- Modifier la participation du concédant aux équipements publics.

Les deux parties, le concédant, la Commune de la Valette-du-Var et le concessionnaire, la SPLM, conviennent de modifier :

1/ La participation de la Collectivité au coût de l'opération :

Par courrier du 22 Février 2023, la Commune de La Valette-du-Var a confié à la SPLM, dans le cadre du contrat de concession précité, une mission portant sur la création d'un parc de stationnement végétalisé (parkings perméables et drainants), ainsi qu'un ilot de fraîcheur Place Marcel PAGNOL.

A ce titre, et après estimation du coût des études par la SPLM, le présent avenant modifie la participation du concédant au coût des équipements publics qui est augmenté de 26250€ HT (somme intégrée dans le dernier Compte Rendu Annuel).

Le financement de l'étude est en cours de réflexion selon le mode juridique qui sera retenu. Ainsi, les études pourraient être financées par le budget de l'antenne valettoise de MTPM.

Le nouveau montant de la participation au coût des équipements publics s'élève donc à la somme de 2 811 692,70€ HT.

.../...

Après intégration de cette nouvelle participation, la nouvelle répartition de la Commune est décomposée comme suit :

- Participation pour équipements publics : 2 811 942,70€ HT (soit 3 374 331,24€ TTC) ;
- Participation d'équilibre : 7 258 307,30€ (non soumise à TVA).

Soit une participation globale HT de 10 070 250€.

Le reste du contrat demeure sans changement.

**SUR QUOI,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI L'EXPOSE DE M. Roland TAIM, Premier Adjoint,**

Autorise par 21 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (MM. Olivier LUTERSZTEJN, Lucien LESUR et Nicolas EUDELIN) Monsieur le Maire à signer l'Avenant N°10 à la convention d'aménagement « Grand Sud Passion » joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, le jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 02 JUIN 2023

LE MAIRE DE

Thierry



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var. Pôle Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon. 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT du VAR
ARRONDISSEMENT de TOULON

Canton TOULON 3
Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	34

SEANCE DU : 01/06/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

ET LE PREMIER DU MOIS DE JUIN A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 25 MAI 2023
S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Virginie BRISSY, Patrick CHATRIEUX, Nicolas EUDELIN, Michel FAURÉ, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration à M. Bernard ROUX jusqu'à 17h26), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN (arrivé à 17h03), Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN (arrivé à 17h03), Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Stéphane CHAMP	A/ Hélène HERMARY
Luc BAGNOL	A/ Roland TMIM
Aline BERTRAND	A/ Michel REYNAUD
Danielle JAINES	A/ Carmen SEMENOU
Guillaume ROBAA	A/ Henri-Jean ANTOINE

ETAIT ABSENT : Mathieu LAUPIES

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine VALVERDE

DELIBERATION N° : 2023/DEL/93

OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ILES D'OR
(2023-2027)

La séance continuant,
Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire expose :

Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de Bassin du 21 mars 2022 portant approbation du schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée pour la période 2022-2027,

Vu la délibération du Comité de bassin Rhône-Méditerranée du 25 novembre 2022 donnant un avis favorable à l'avant-projet de Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or (2023-2027),

Vu la délibération de la Commission locale de l'eau du SAGE GAPEAU du 12 octobre 2022 donnant un avis favorable à l'avant-projet de Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or (2023-2027),

Vu la validation du projet définitif du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or (2023-2027) par le Comité de baie en date du 14 décembre 2022.

Un contrat de baie a pour objectif de contribuer à la gestion collective du patrimoine commun que constituent l'eau et les milieux naturels aquatiques. Pour cela, il est nécessaire de mettre en place une gestion équilibrée assurant à la fois la satisfaction des usages de l'eau, la préservation des écosystèmes aquatiques continentaux et marins, la protection, la mise en valeur et le développement de la ressource en eau dans une perspective de développement durable.

Dans ce cadre, le contrat de baie présente un programme d'actions et son budget prévisionnel, l'engagement des partenaires financiers, des maîtres d'ouvrage et de la structure porteuse, ainsi que les outils de pilotage du contrat, Ainsi, dans cette démarche, une large concertation locale associe l'ensemble des partenaires du périmètre du contrat.

L'émergence d'une démarche de contrat de baie doit être expressément voulue par tous les partenaires locaux concernés et notamment les collectivités locales.

.../...

Dès lors, pour formaliser nos engagements respectifs et mettre en œuvre le Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or (2023-2027), il convient :


- D'une part d'adopter les termes dudit contrat,
- D'autre part de procéder à sa signature.

SUR QUOI,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
OÛI L'EXPOSE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire

Adopte à L'UNANIMITE les termes dudit contrat et autorise à cet effet Monsieur le Maire, au nom de la commune de la Valette-du-Var à signer le Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or (2023-2027). Ce contrat et le programme d'actions, précisant leur coût et leur calendrier prévisionnel de réalisation sont joints à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 02 JUIN 2023

LE MAIRE DE LA VALETTE-DU-VAR
Thierry


Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var. Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE - Liberté - Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

<u>MEMBRES :</u>	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	34

SEANCE DU : 01/06/2023

**L'ANDEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE PREMIER DU MOIS DE JUIN A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 25 MAI 2023
S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoint.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Virginie BRISSY, Patrick CHATRIEUX, Nicolas EUDELIN, Michel FAURÉ, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration à M. Bernard ROUX jusqu'à 17h26), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN (arrivé à 17h03), Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN (arrivé à 17h03), Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Stéphane CHAMP	A/ Hélène HERMARY
Luc BAGNOL	A/ Roland TMIM
Aline BERTRAND	A/ Michel REYNAUD
Danielle JAINES	A/ Carmen SEMENOU
Guillaume ROBAA	A/ Henri-Jean ANTOINE

ETAIT ABSENT : Mathieu LAUPIES

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine VALVERDE

DELIBERATION N° : 2023/DEL/94

OBJET : COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.) : RENOUELEMENT DE L'ADHESION 2023

La séance continuant,
Monsieur Yves JOLY, Adjoint au Maire, expose :

Vu le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du Comité National d'Action Sociale,

Depuis 1976, l'adhésion de la Commune au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) est reconduite chaque année, car les avantages consentis au personnel de la collectivité s'avèrent satisfaisants et permettent aux agents de la collectivité de bénéficier de prestations d'action sociale intéressantes.

Il est rappelé que depuis 2016, l'application des nouvelles modalités de calcul de la cotisation annuelle, prenant en compte seulement une base forfaitaire par agent bénéficiaire, sans considération du compte administratif de l'année précédente a été adoptée.

Au 1^{er} janvier 2023, ce sont 362 agents qui adhèrent et le montant de la base forfaitaire par agent a été arrêté à 212 €.

Ainsi, le budget prévisionnel de la cotisation au C.N.A.S pour l'année 2023 est de 76744.00 €, sous réserve d'un éventuel réajustement du nombre d'adhérents en cours d'année.

La dépense est inscrite au budget primitif de l'année 2023 au chapitre 11, nature 6281-concours divers.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer en faveur du renouvellement de l'adhésion de la commune au C.N.A.S pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,

DECIDE A L'UNANIMITE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 5 JUN 2023

LE MAIRE

Thierry LA VALETTE-BERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations Conseil Municipal Commune de LA VALETTE-du-VAR

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	34

SEANCE DU : 01/06/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

ET LE PREMIER DU MOIS DE JUIN A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT
CONVOQUE, en date DU 25 MAI 2023 S'EST REUNI AU
NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjointe.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Virginie BRISSY, Patrick CHATRIEUX, Nicolas EUDELIN, Michel FAURÉ, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration à M. Bernard ROUX jusqu'à 17H26), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN (arrivé à 17h03), Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN (arrivé à 17h03), Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Stéphane CHAMP	A/ Hélène HERMARY
Luc BAGNOL	A/ Roland TMIM
Aline BERTRAND	A/ Michel REYNAUD
Danielle JAINES	A/ Carmen SEMENOU
Guillaume ROBAA	A/ Henri-Jean ANTOINE

ETAIT ABSENT : Mathieu LAUPIES

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine VALVERDE

DELIBERATION N° : 2023/DEL/95

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR ET ALTAREA COMMERCE - AUTORISATION DE SIGNATURE - COUDON SPORTS NATURE

La séance continuant,
Monsieur Michel FAURE expose :

La loi n° 2033-709 du 01.08.2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations a encouragé le mécénat d'entreprise au profit notamment d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère sportif en ouvrant droit à des déductions fiscales.

Dans le cadre de la troisième édition de l'événement COUDON SPORTS NATURE, organisé par la commune le 10 juin 2023, la Société ALTAREA COMMERCE, souhaite soutenir la réalisation de cet événement dans le cadre d'un mécénat sportif.

Afin de soutenir ce projet, le mécène s'engage :

- A offrir 34 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 15 € ;
- A offrir des goodies de l'Avenue 83 ;
- A diffuser une visibilité de l'événement sur les outils de communication digitaux du centre commercial de l'Avenue 83, ainsi qu'un relai médias au niveau du kiosque d'accueil de l'Avenue 83, dans le cadre de la promotion de l'événement COUDON SPORTS NATURE, à titre gracieux.

En contrepartie, la commune s'engage à diffuser le logo de la société sur ses supports de communication, dédiés à cet événement.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-jointe.

Aussi, je vous propose de bien vouloir délibérer sur l'exposé qui précède, d'approuver la convention de mécénat susvisée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

SUR QUOI

LE CONSEIL MUNICIPAL

OÛI L'EXPOSE DE MONSIEUR MICHEL FAURE

DECIDE A 32 POUR ET 2 ABSTENTIONS (MM. Olivier LUTERSZTEJN et Lucien LESUR) DE LA TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les, jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR

LE 02 JUIN 2023

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 - 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 - 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérécurse citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	34

SEANCE DU : 01/06/2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE PREMIER DU MOIS DE JUIN A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT
CONVOQUE, en date DU 25 MAI 2023 S'EST REUNI AU
NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Héléne HERMARY, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Virginie BRISSY, Patrick CHATRIEUX, Nicolas EUDELIN, Michel FAURÉ, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration à M. Bernard ROUX jusqu'à 17h26), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN (arrivé à 17h03), Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN (arrivé à 17h03), Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Stéphane CHAMP	A/ Héléne HERMARY
Luc BAGNOL	A/ Roland TMIM
Aline BERTRAND	A/ Michel REYNAUD
Danielle JAINES	A/ Carmen SEMENOU
Guillaume ROBAA	A/ Henri-Jean ANTOINE

ETAIT ABSENT : Mathieu LAUPIES

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine VALVERDE

DELIBERATION N° : 2023/DEL/96

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR ET INTERSPORT AVENUE 83- AUTORISATION DE SIGNATURE - COUDON SPORTS NATURE

La séance continuant,
Monsieur Michel FAURE expose :

La loi n° 2033-709 du 01.08.2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations a encouragé le mécénat d'entreprise au profit notamment d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère sportif en ouvrant droit à des déductions fiscales.

Dans le cadre de la troisième édition de l'événement COUDON SPORTS NATURE, organisé par la commune le 10 juin 2023, la Société INTERSPORT AVENUE 83, souhaite soutenir la réalisation de cet événement dans le cadre d'un mécénat sportif.

Afin de soutenir ce projet, le mécène s'engage :

- A offrir 150 bons d'achat de l'enseigne INTERSPORT AVENUE 83, d'une valeur unitaire de 20 €, soit un montant total de 3 000 €, à titre gracieux.

En contrepartie, la commune s'engage à diffuser le logo de la société sur ses supports de communication dédiés à cet événement.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-jointe.

Aussi, je vous propose de bien vouloir délibérer sur l'exposé qui précède, d'approuver la convention de mécénat susvisée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

SUR QUOI

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR MICHEL FAURE

DECIDE A 32 POUR ET 2 ABSTENTIONS (MM. Olivier LUTERSZTEJN et Lucien LESUR) DE LA TRANSFORMER EN DELIBERATION

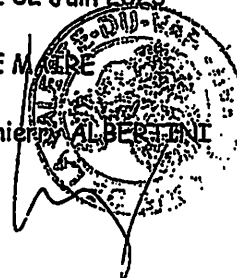
Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les, jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR

LE 02 Juin 2023

LE MAIRE

Thierry ALBERONI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE - Liberté - Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	34

SEANCE DU : 01/06/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE PREMIER DU MOIS DE JUIN A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT
CONVOQUE, en date DU 25 MAI 2023 S'EST REUNI AU NOMBRE
PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoint.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Virginie BRISSY, Patrick CHATRIEUX, Nicolas EUDELIN, Michel FAURÉ, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration à M. Bernard ROUX jusqu'à 17H26), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN (arrivé à 17h03), Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN (arrivé à 17h03), Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Stéphane CHAMP	A/ Hélène HERMARY
Luc BAGNOL	A/ Roland TMIM
Aline BERTRAND	A/ Michel REYNAUD
Danielle JAINES	A/ Carmen SEMENOU
Guillaume ROBAA	A/ Henri-Jean ANTOINE

ETAIT ABSENT : Mathieu LAUPIES

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine VALVERDE

DELIBERATION N° : 2023/DEL/97

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR ET PATHE LA VALETTE - AUTORISATION DE SIGNATURE - COUDON SPORTS NATURE

La séance continuant,
Monsieur Michel FAURE expose :

La loi n° 2033-709 du 01.08.2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations a encouragé le mécénat d'entreprise au profit notamment d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère sportif en ouvrant droit à des déductions fiscales.

Dans le cadre de la troisième édition de l'événement COUDON SPORTS NATURE, organisé par la commune le 10 juin 2023, la Société PATHE LA VALETTE, souhaite soutenir la réalisation de cet événement dans le cadre d'un mécénat sportif.

Afin de soutenir ce projet, le mécène s'engage :

- A offrir 50 places de cinéma ;
- A diffuser une visibilité de l'événement, avant chaque séance de cinéma, dans le cadre de la promotion de l'événement COUDON SPORTS NATURE à titre gracieux.

En contrepartie, la commune s'engage à diffuser le logo de la société sur ses supports de communication dédiés à cet événement.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-jointe.

Aussi, je vous propose de bien vouloir délibérer sur l'exposé qui précède, d'approuver la convention de mécénat susvisée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

SUR QUOI
LE CONSEIL MUNICIPAL
OÛ L'EXPOSE DE MONSIEUR MICHEL FAURE
DECIDE A 32 POUR ET 2 ABSTENTIONS (MM. Olivier LUTERSZTEJN et Lucien LESUR) DE LA
TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les, jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR

LE 02 JUIN 2023

LE MAIRE

Thierry BERTELE



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 - 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 - 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE - Liberté - Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR

<u>MEMBRES :</u>	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	34

SEANCE DU : 01/06/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE PREMIER DU MOIS DE JUIN A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT
CONVOQUE, en date DU 25 MAI 2023 S'EST REUNI AU NOMBRE
PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoint.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Virginie BRISSY, Patrick CHATRIEUX, Nicolas EUDELIN, Michel FAURÉ, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration à M. Bernard ROUX jusqu'à 17h26), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN (arrivé à 17h03), Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN (arrivé à 17h03), Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Stéphane CHAMP	A/ Hélène HERMARY
Luc BAGNOL	A/ Roland TMIM
Aline BERTRAND	A/ Michel REYNAUD
Danielle JAINES	A/ Carmen SEMENOU
Guillaume ROBAA	A/ Henri-Jean ANTOINE

ETAIT ABSENT : Mathieu LAUPIES

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine VALVERDE

DELIBERATION N° : 2023/DEL/98

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR ET MINI WORLD CÔTE D'AZUR- AUTORISATION DE SIGNATURE - COUDON SPORTS NATURE

La séance continuant,
Monsieur Michel FAURE expose :

La loi n° 2033-709 du 01.08.2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations a encouragé le mécénat d'entreprise au profit notamment d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère sportif en ouvrant droit à des déductions fiscales.

Dans le cadre de la troisième édition de l'événement COUDON SPORTS NATURE, organisé par la commune le 10 juin 2023, la Société MINI WORLD CÔTE D'AZUR, souhaite soutenir la réalisation de cet événement dans le cadre d'un mécénat sportif.

Afin de soutenir ce projet, le mécène s'engage :

- A offrir 50 places d'entrée pour le parc d'attraction MINI WORLD CÔTE D'AZUR à titre gracieux.

En contrepartie, la commune s'engage à diffuser le logo de la société sur ses supports de communication dédiés à cet événement.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-jointe.

Aussi, je vous propose de bien vouloir délibérer sur l'exposé qui précède, d'approuver la convention de mécénat susvisée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

SUR QUOI

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR MICHEL FAURE

DECIDE A 32 POUR ET 2 ABSTENTIONS (MM. Olivier LUTERSZTEJN et Lucien LESUR) DE LA TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les, jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 02 JUIN 2023

LE MAIRE

Thierry AL...



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 - 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 - 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	34

SEANCE DU : 01/06/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE PREMIER DU MOIS DE JUIN A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT
CONVOQUE, en date DU 25 MAI 2023 S'EST REUNI AU NOMBRE
PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoint.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Virginie BRISSY, Patrick CHATRIEUX, Nicolas EUDELIN, Michel FAURÉ, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration à M. Bernard ROUX jusqu'à 17h26), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN (arrivé à 17h03), Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN (arrivé à 17h03), Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :

Stéphane CHAMP	A/ Hélène HERMARY
Luc BAGNOL	A/ Roland TMIM
Aline BERTRAND	A/ Michel REYNAUD
Danielle JAINES	A/ Carmen SEMENOU
Guillaume ROBAA	A/ Henri-Jean ANTOINE

ETAIT ABSENT : Mathieu LAUPIES

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine VALVERDE

DELIBERATION N° : 2023/DEL/99

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR ET UNITY FITNESS AVENUE 83- AUTORISATION DE SIGNATURE - COUDON SPORTS NATURE

La séance continuant,
Monsieur Michel FAURE expose :

La loi n° 2033-709 du 01.08.2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations a encouragé le mécénat d'entreprise au profit notamment d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère sportif en ouvrant droit à des déductions fiscales.

Dans le cadre de la troisième édition de l'événement COUDON SPORTS NATURE, organisé par la commune le 10 juin 2023, la Société UNITY FITNESS AVENUE 83, souhaite soutenir la réalisation de cet événement dans le cadre d'un mécénat sportif.

Afin de soutenir ce projet, le mécène s'engage :

- A offrir 100 séances d'essais, d'une valeur unitaire de 10€, soit d'un montant total de 1 000 €, à titre gracieux.

En contrepartie, la commune s'engage à diffuser le logo de la société sur ses supports de communication dédiés à cet événement.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-jointe.

Aussi, je vous propose de bien vouloir délibérer sur l'exposé qui précède, d'approuver la convention de mécénat susvisée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

SUR QUOI

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR MICHEL FAURE

DÉCIDE A 32 POUR ET 2 ABSTENTIONS (MM. Olivier LUTERSZTEJN et Lucien LESUR) DE LA TRANSFORMER EN DÉLIBÉRATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les, jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR

LE 02 JUIN 2023

LE MAIRE

Thierry ALBERGÈRE



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE - Liberté - Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	34

SEANCE DU : 01/06/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE PREMIER DU MOIS DE JUIN A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 25 MAI 2023
S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),

S.O.U.S. LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIAM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Virginie BRISSY, Patrick CHATRIEUX, Nicolas EUDELIN, Michel FAURÉ, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration à M. Bernard ROUX jusqu'à 17h26), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN (arrivé à 17h03), Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN (arrivé à 17h03), Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 de la CCCT) :

Stéphane CHAMP	A/ Hélène HERMARY
Luc BAGNOL	A/ Roland TMIAM
Aline BERTRAND	A/ Michel REYNAUD
Danielle JAINES	A/ Carmen SEMENOU
Guillaume ROBAA	A/ Henri-Jean ANTOINE

ETAIT ABSENT : Mathieu LAUPIES

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine VALVERDE

DELIBERATION N° : 2023/DEL/100

OBJET : CIMETIERE COMMUNAL - RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA CONCESSION
PLEINE TERRE - CARRE 2 N°82- BUDGET VILLE

La séance continuant,
M. Roland TMIM expose :

Par correspondance en date du 4 avril 2023, la titulaire de la concession trentenaire pleine terre au sein du cimetière communal Sainte-Anne, carré 2 n° 82, a exprimé le souhait de rétrocéder ladite concession à la Commune au prix de 199.71 €, arguant de sa non-utilisation présente et à venir.

Cette concession a été acquise le 2 octobre 2007 au prix de 641.95 € (tarif de la délibération du 20/10/2006) réparti de la façon suivante :

- 427.96 € pour la Commune (deux tiers du prix acquitté) ;
- 213.99 € pour le CCAS (troisième tiers versé au CCAS), non récupérable.

Calcul du prix de la rétrocession :

La concession ayant été achetée pour 30 ans et la rétrocession ayant été demandée au bout de 16 ans, il reste donc 14 ans. $427.96 / 30 = 14.26 \times 14 = 199.71 \text{ €}$

En conséquence, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter la rétrocession à la Commune de la concession pleine terre carré 2 n° 82 sise au sein du cimetière communal, au prix de 199.71 €.

Cette dépense sera imputée sur le compte 65888.

Sur quoi,
Le conseil municipal,

Où l'exposé de M. Roland TMIM
Décide à l'unanimité
De le transformer en délibération.

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 05 JUIN 2023

LE MAIRE
Thierry ALBERTINI

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

— un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var. Pôle Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

— un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérécours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE - Liberté - Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de LA VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	34

SEANCE DU : 01/06/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE PREMIER DU MOIS DE JUIN A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 MAI 2023
S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TAIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjointe.

Henri-Jean ANTOINE, Rosalyne MOULARD, André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Virginie BRISSY, Patrick CHATRIEUX, Nicolas EUDELIN, Michel FAURÉ, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration à M. Bernard ROUX jusqu'à 17h26), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN (arrivé à 17h03), Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN (arrivé à 17h03), Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Stéphane CHAMP	A/ Hélène HERMARY
Luc BAGNOL	A/ Roland TAIM
Aline BERTRAND	A/ Michel REYNAUD
Danielle JAINES	A/ Carmen SEMENOU
Gillaume ROBAA	A/ Henri-Jean ANTOINE

ETAIT ABSENT : Mathieu LAUPIES

SECRETARE DE SEANCE : Séverine VALVERDE

DELIBERATION N° : 2023/DEL/101

OBJET : CIMETIERE COMMUNAL - CARRE 23BIS N°37 - RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA CASE DE COLUMBARIUM - BUDGET VILLE

La séance continuant,
M. Roland TMIM expose :

Par correspondance en date du 1^{er} mars 2023, Mme LAMBERT Annie, domiciliée 242 avenue Gabriel Péri 83160 La Valette-du-Var, titulaire d'une case de columbarium pour 6 ans au sein du cimetière communal Sainte-Anne, carré 23bis n° 37, a exprimé le souhait de rétrocéder ladite concession à la Commune au prix de 8.18 €, arguant de sa non-utilisation présente et à venir. Cette rétrocession permettrait à la commune de disposer de cette case immédiatement sans attendre les 2 ans de reprise administrative (législation funéraire).

Cette concession a été acquise le 2 juillet 2018 au prix de 73,62 € (tarif de la délibération du 30/01/2018) réparti de la façon suivante :

- 49,08 € pour la Commune (deux tiers du prix acquitté) ;
- 24,54 € pour le CCAS (troisième tiers versé au CCAS), non récupérable.

Calcul du prix de la rétrocession :

La concession ayant été achetée pour 6 ans et la rétrocession ayant été demandée au bout de 5 ans, il reste donc 1 an. $(49,08 / 6 = 8,18 \times 1 = 8,18 \text{ €})$

En conséquence, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter la rétrocession à la Commune de la case de columbarium carré 23bis n° 37 sise au sein du cimetière communal, au prix de 8.18 €.

Cette dépense sera imputée sur le compte 65888.

Sur quoi,
Le conseil municipal,

Où l'exposé de M. Roland TMIM
Décide à l'unanimité
De le transformer en délibération.

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 05 Juin 2023

LE MAIRE
Thierry ALBERTINI

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 - 83167 La Valette-du-Var Cedex / Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 - 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

Mairie de La Valette du Var

REPUBLIQUE FRANCAISE - Liberté - Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations Conseil Municipal Commune de LA VALETTE-du-VAR

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	34

SEANCE DU : 01/06/2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE PREMIER DU MOIS DE JUIN A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 25 MAI 2023
S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),**

~~SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire~~

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Héléne HERMARY, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Virginie BRISSY, Patrick CHATRIEUX, Nicolas EUDELIN, Michel FAURÉ, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration à M. Bernard ROUX jusqu'à 17h26), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN (arrivé à 17h03), Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN (arrivé à 17h03), Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (et non au 20/06/2023) :

Stéphane CHAMP	A/ Héléne HERMARY
Luc BAGNOL	A/ Roland TMIM
Aline BERTRAND	A/ Michel REYNAUD
Danielle JAINES	A/ Carmen SEMENOU
Guillaume ROBAA	A/ Henri-Jean ANTOINE

ETAIT ABSENT : Mathieu LAUPIES

SECRETARE DE SEANCE : Séverine VALVERDE

DELIBERATION N° : 2023/DEL/102

OBJET : RETRAIT DELIBERATION 2022/242 DU 05/12/22 RELATIVE AU DECLASSEMENT PARTIEL DES PARCELLES CADASTREES SECTION AX N°413 ET N°415 ET AUTORISANT M. LE MAIRE A PRESCRIRE L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

La séance continuant
M. Henri-Jean ANTOINE,
Premier Conseiller Municipal Délégué expose :

Dans le cadre de la réalisation par la S.C.I. LA VALETTE COUPIANE, d'un ensemble immobilier comprenant 46 logements (14 logements locatifs sociaux et 32 logements en accession à la propriété), ainsi que 80 places de stationnement, vous avez autorisé M. Le Maire, par délibération n°2022/DEL/242 en date du 05 décembre dernier, à prescrire par arrêté, l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement par anticipation d'une partie du parking situé à proximité de l'ancienne Poste de La Coupiane (parcelle cadastrée section AX n° 413), pour une contenance de 673 m², et d'une partie des espaces verts de l'E.H.P.A.D. Les Tamaris (parcelle cadastrée section AX n° 415), pour une superficie de 349 m², en vue de leur cession.

Or, ledit projet de construction a évolué ; de sorte que les emprises foncières communales à déclasser doivent être redéfinies.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir en délibérer et de procéder au retrait administratif de la délibération n°2022/DEL/242 du 05 décembre 2022 RETRAIT DELIBERATION 2022/242 DU 05/12/22 RELATIVE AU DECLASSEMENT PARTIEL DES PARCELLES CADASTREES SECTION AX N°413 ET N°415 ET AUTORISANT M. LE MAIRE A PRESCRIRE L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE.

SUR QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL,
 Oû l'exposé de *Monsieur Henri-Jean ANTOINE,*
Premier Conseiller Municipal Délégué

DECIDE A
L'UNANIMITE

de le transformer en délibération

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.



FAIT A LA VALETTE DU VAR
 LE 06/06/2023

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

Votes et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

La séance est ouverte à 17h00 sous la présidence de Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire.

Monsieur le Maire :

Bien, nous allons débiter ce conseil municipal, tout d'abord par l'appel nominal de l'assemblée délibérante, Monsieur RISACHER nous vous écoutons.

Monsieur Alexandre RISACHER, Conseiller Municipal Délégué, procède à l'appel nominal des présents et annonce les procurations ci-dessus mentionnées.

-QUORUM ATTEINT-

Monsieur le Maire :

Donc, on va désigner un secrétaire de séance ou une secrétaire de séance. D'ailleurs Séverine, tu es arrivée en dernier, donc tu vas être la secrétaire de séance, si tu veux bien ! Séverine VALVERDE, Secrétaire de Séance.

Très bien, avez-vous des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente ? Pas d'observation, on va le mettre aux voix, qui est contre, qui s'abstient ?

Le procès-verbal de la séance du 03 Avril 2023 est ADOPTE A L'UNANIMITE

Arrivée de MM. Ludovic TASSAN et Olivier LUTERSZTEJN à 17h03.

Monsieur le Maire :

Et nous commençons donc par le premier rapport qui est :

**DELIBERATION N°2023/DEL/89 - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANÉE
COMpte RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ DE LA CONCESSION « GRAND
SUD PASSION » (C.R.A.C.) - VALEUR AU 31/12/2023**

Exposée par M. Thierry ALBERTINI, Maire.

RAPPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1524-3 et L.1523-2,

VU l'article L.300-5 du code de l'Urbanisme,

Par délibération du 29 Janvier 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature, avec la Société Publique Locale d'Aménagement SIVAL, d'une Concession d'Aménagement conclue le 1er mars 2010, pour la mise en œuvre du projet urbain dénommé « GRAND SUD PASSION ».

La dénomination de la Société Publique Locale d'Aménagement, a été modifiée par délibération du 29 Juillet 2011 en « Société Publique Locale Méditerranée » (SPLM).

Le présent compte-rendu doit permettre à la Collectivité d'exercer son contrôle sur l'opération conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme et de l'article L 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'aménageur est tenu d'adresser un compte-rendu annuel à la Collectivité de la concession comportant :

- ✚ Le bilan prévisionnel actualisé ;
- ✚ Le plan global de trésorerie actualisé de l'opération ;
- ✚ Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé ;
- ✚ Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération, au cours de l'exercice écoulé, comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;
- ✚ Le cas échéant, le compte-rendu de l'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif (l'opération ne reçoit pas, à ce jour, de subventions d'autres collectivités).

Il est précisé concernant l'opération dite « Les Fourches » que les participations publiques aux équipements publics s'entendent comme des participations hors financement communal. La commune pourra participer dès lors que les participations publiques sont en lien direct avec une compétence communale avérée, de type un équipement public en retour destiné à une utilisation communale (bâtiment public).

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver le compte-rendu annuel de la concession (CRAC) « GRAND SUD PASSION » -Valeur au 31/12/2022.

DISCUSSION

Monsieur le Maire :

Je pense que vous avez lu en détail, donc le compte rendu à la collectivité concernant la concession d'aménagement Grand Sud Passion, je pense qu'on peut passer directement aux questions. Avez-vous des questions ? Je vous écoute.

Monsieur Olivier LUTERSZTEJN :

Bonsoir, désolé pour le retard. Il est indiqué page 9 que la SPLM met en œuvre un projet urbain défini par la commune. En réalité, c'est la SPLM qui définit la politique de la ville puisque le conseil municipal ne s'est jamais prononcé sur l'orientation des projets, nous nous sommes juste prononcés pour valider les CRAC imposés. La SPLM nous présente aujourd'hui deux CRAC- Valeur au 31/12/2022. On va commencer par le CRAC Grand Sud Passion, correspondant aux deux concessions, on va s'intéresser d'abord à Grand Sud Passion. Il s'avère que ces CRAC sont parfois incomplets et j'aurai l'occasion de revenir sur des éléments importants manquant dans ces CRAC. Y-a-t-il une volonté de ne pas tout dire ou d'occulter certaines informations, on ne sait pas encore ? Sur Famille Passion III, euh je vais pas revenir sur l'ensemble des projets, je reviens sur quelques-uns. Famille Passion III, quel est le projet ? Quid des commerces, quid des habitations existantes, on sait qu'actuellement c'est indiqué en études, il est indiqué qu'il y aura des logements sur cette zone-là, je rappelle la zone, c'est celle qui part de l'Avenue 83, qui remonte ensuite vers LEROY MERLIN. Il y aura donc des logements sur ce secteur-là, alors qu'il y a déjà entre 1500 et 1700 nouveaux logements déjà projetés dans toute la ville. Combien Monsieur CHABAUD et la SPLM ont prévu de nouveaux logements sur Famille PASSION III, ? Ça c'est la première question.

Concernant FAMILLE PASSION secteur IV, il s'agit du projet COGEDIM, 419 logements dont 214 logements avec un projet de défiscalisation. Que vont devenir les arbres majestueux du terrain ? Il y a des cèdres, il y a des pins qui ont plusieurs dizaines d'années, on ne sait pas encore ? Dans ce secteur, nous savions qu'il était prévu 138

logements, des tours, dites initiales, donc le projet Famille Passion N°2 et donc 419 logements « COGEDIM », on va les appeler comme ça, c'est plus simple, ça évitera de les confondre.

Monsieur le Maire :

Appelez-les « étudiants », ça sera mieux !

Monsieur Olivier LUTERSZTEJN :

Ben, c'est pas que des étudiants, c'est pour ça qu'on peut pas appeler ça « étudiants », donc j'appelle ça « COGEDIM »

Monsieur le Maire :

Appelez-les comme vous voulez alors ! De toute façon, vous avez l'habitude d'appeler les choses comme vous voulez et pas comme elles s'appellent, donc continuez.

Monsieur Olivier LUTERSZTEJN :

Mais ce n'est pas tout car en effet, même si c'est un autre promoteur qui en a la charge, nous avons découvert qu'il existait encore un projet de 148 logements, cousin du projet « COGEDIM » de 419 logements, situé dans le même secteur côté Valgora, cousin car il s'agit encore d'un projet de défiscalisation et cousin car vendu par les mêmes commerciaux, les mêmes commerciaux qui vendent les deux programmes. Il y aura donc, à quelques centaines de mètres à la ronde, plus de 900 nouveaux logements, j'inclus les FOURCHES avec. Sur cette opération, je reviens sur l'opération 419 logements « COGEDIM », la SPLM va prendre une rémunération de 359 000,00 € et prévoit un résultat net de 863 000,00€, soit un gain espéré entre rémunération et résultat net de 1 221 000,00 €. La SPLM se nourrit grasement sur un projet de logements sociaux, ça en dit long et cela rétablit la réalité sur l'argument « de droit à un toit », on est clairement plus, passez-moi l'expression, sur « le droit au pognon », dans ce cas de figure. Ce résultat espéré, est-il lié et là on ne sait pas, à ce mystérieux contrat d'apporteurs d'affaires que vous oubliez de nous citer aujourd'hui dans ce CRAC, alors que le conseil d'administration l'a validé dès novembre 2022.

Concernant Les Fourches, il est toujours confirmé plusieurs phases sur ce projet avec un ensemble de 205 nouveaux logements pour la première tranche. Le bilan fait apparaître une participation publique de 4 594 000.00 €, alors on ne sait pas qui paiera, si c'est la commune, si c'est la métropole, si c'est un autre organisme, un autre E.P.C.I. et pourquoi ? Tout dépend de la compétence.

Comment expliquer la participation de 4 594 000.00 €, alors qu'il n'y a pas que 2 096 000,00€ de dépenses d'aménagement, ça fait 2,5 millions d'écart, comment expliquez-vous cette différence ? Personnellement, nous n'avons pas compris.

Qui va financer la démolition de Charlemagne ? Car sur ce projet, encore un oubli volontaire ou non, dans ce CRAC. Pourquoi occulter le fait qu'il y a un projet de donner gratuitement un nouveau local commercial neuf à Charlemagne. Connaissez-vous la valeur d'un tel cadeau, 2,5 M€, 3 M€ environ. Ce qui est sûr, c'est que la participation publique de 4,6 M€, on se demande donc qui contrôle la SPLM, les élus au conseil d'administration ne contrôlent-ils pas les données qu'on leur présente ? Quid des ces 2,5 M€ de différence, en tout cas on comprend mieux notre exclusion des deux conseils d'administration, nous étions un petit moins silencieux !

Sur le domaine de Coupiane, dite propriété du Docteur Jean, pour ceux qui ne voient pas où elle est, elle est en face du stade Vallis, il est indiqué qu'en juin 2023, c'est-à-dire ce mois-ci, l'E.P.F. devrait céder la propriété à la SPLM. On parle d'évolution du programme, pouvez-vous nous en dire plus car le projet de construire 74 logements sur ce site, classé

en partie, espace boisé classé, génèrerait actuellement d'après les premiers bilans de la SPLM un déficit de 1,4 M€, c'est ce qui est indiqué dans le CRAC. Donc il est prévu, peut-être une évolution au projet, qu'en est-il ?

Enfin, il est question de la TAM dite Taxe d'Aménagement Majorée à 15%, votée en conseil métropolitain, le 29 septembre 2022. Il est indiqué dans ce CRAC je cite : « sans concertation préalable avec la commune et l'aménageur ». On nous apprend que la SPLM a été contrainte de formuler un recours gracieux auprès de la métropole. Tiens donc, un recours ! Monsieur CHABAUD, directeur général de la SPLM et le président de la SPLM n'apprécient pas forcément les recours gracieux et pourtant légitimes des valettois contre leurs projets. En revanche, lorsqu'ils sont concernés cela leur semble normal de formuler un recours. On espère que la métropole ne va gaspiller l'argent public à leur envoyer des huissiers incognito, à les assigner en justice, à leur réclamer 150 000 € à titre de provisions. Il est indiqué que cette taxe d'aménagement majorée a été décidée et donc votée par la suite sans concertation préalable avec la commune. On n'en doutait pas parce que la commune est malheureusement assez peu consultée à la métropole, mais malheureusement c'est l'exemple parfait qui montre que la commune ne pèse pas grand-chose à TPM. Et si la situation n'était pas assez cocasse, il se trouve que cette taxe a été votée à l'unanimité

Monsieur le Maire :

On pèse autant que vous à la Valette !

Monsieur Olivier LUTERSZTEJN :

Et si la situation n'était pas assez cocasse, il se trouve que cette taxe a été votée à l'unanimité par les représentants de la ville à TPM. La situation est en effet ubuesque, car Mme Laporte, Conseillère Métropolitaine a voté cette hausse de taxe, Monsieur ROUX, Administrateur de la SPLM et Conseiller Métropolitain a voté cette hausse de taxe, Monsieur le Maire qui est président du conseil d'administration de la SPLM et Vice-Président de la métropole, vous avez voté cette hausse de taxe et la quatrième élue métropolitaine a également voté cette hausse de taxe. Les quatre élus métropolitains, nos quatre élus métropolitains en votant cette hausse de taxe d'aménagement majorée vont contribuer à fragiliser les équilibres budgétaires déjà très périlleux des projets de la SPLM. Certains étant déjà fortement déficitaires, ces quatre élus ont clairement scié la branche sur laquelle Monsieur CHABAUD, Directeur Général de la SPLM, est assis. Qui va payer au final les millions de déficit, car a priori on va s'orienter vers des millions de déficit, les valettois comme d'habitude, point d'interrogation. Les élus qui ont voté cette hausse de taxe pourraient-ils expliquer leur vote au conseil municipal, au directeur général de la SPLM, puisqu'il semble ne pas comprendre. Quel sera le coût de cette erreur ?

Enfin, il est indiqué page 18, je cite : « que les actions menées par un groupe d'opposition, un groupe de l'opposition de la Valette-du-Var, nuisent à la mise en œuvre des opérations ». Il s'agit j'espère, vraisemblablement d'une maladresse dans la syntaxe de la phrase. Nous ne sommes en aucun cas des opposants de la Valette-du-Var. Au contraire, nous sommes vigilants, nous contrôlons les projets, nous contrôlons les procédures et nous sommes par cela une force de protection de la Valette, d'une Valette qui ne veut pas être sacrifiée sur l'hôtel du béton et qui ne laissera pas passer certaines pratiques.

En conclusion, les FOURCHES vont coûter 4 600 000,00 € de participation. Le projet dit « Domaine de Coupiane - Docteur Jean » va coûter pour le moment 1 400 000,00 €. La hausse de la taxe de l'aménagement majorée, on ne sait pas encore, mais au global on va dépasser allègrement les 7, 8 millions d'euros, voire plus encore de déficit, et nous n'avons

pas encore les résultats des opérations que mène la Semexval et qui vont subir, donc en termes de promotion immobilière, et qui vont subir aussi les factures, suivant marché immobilier en berne, hausse des coûts de construction, hausse des taux d'intérêt. Tous les feux sont au rouge et malgré cette situation, vous les grillez allègrement les uns après les autres, au lieu de réfléchir peut-être à emprunter un chemin plus vertueux, plus responsable et plus ambitieux pour l'avenir.

Monsieur le Maire :

Heureusement que vous n'êtes pas maire de la Valette, sinon ça serait très triste ! Moi je crois que le débat politique c'est une action constructive qui permet de servir l'intérêt général. Nous avons des élections qui permettent aux français, aux valettois, aux varois d'élire le président, les parlementaires, les conseillers régionaux, départementaux, maires et conseillers municipaux. Nous avons alors nous, qui avons été élus majoritairement, c'est pour ça qu'il y a des groupes d'opposition, ou des groupes minoritaires si vous préférez, nous avons en charge la gestion par exemple des communes, pour rester dans le cadre du conseil municipal, pour œuvrer dans l'intérêt des administrés. En revanche, la judiciarisation de la politique, le harcèlement, l'acharnement contre ma personne n'apportent rien aux valettois et ne permet que de satisfaire votre rancœur, votre vengeance, votre désir de paraître. Ce n'est pas par ce moyen que vous serez élu à ma place. Vous ne faites que servir les extrêmes, mais n'en faites-vous pas déjà partie ?

Alors je parle d'extrême, je pensais à L.F.I, tiens en parlant d'extrême.

Arriverez-vous à manipuler les valettois plus que vous ne l'êtes vous-même, l'avenir nous le dira.

Je ne vous donnerai pas de réponse orale, car chaque fois qu'une chose est dite, elle est détournée, elle est modifiée, elle est amplifiée, elle est désinformée, donc je me contenterai, ben suite à l'in extenso, de vous faire des réponses écrites. Je passe la parole à Monsieur REYNAUD qui l'a demandée.

Monsieur Michel REYNAUD :

Oui, merci Monsieur le Maire. Alors, je continue de constater que contrairement aux anciennes pratiques, la nouvelle direction nous tient au courant des bilans de chaque opération au sein de la concession et des évolutions de ces derniers, ce que nous n'avions pas auparavant et nous laissaient de forts doutes sur la sincérité des CRACS. Doutes confirmés par le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Nous remarquons un fort redressement de cette concession et de ces comptes, puisque le plan de trésorerie consolidé joint en annexe fait apparaître un déficit de 1 000 320,00 € contre 5 747 000,00 € en fin 2017. A la lecture de ce rapport, il apparaît que la résidence pour étudiants et jeunes actifs devrait générer un résultat positif significatif de 862 760,00€ ce qui tend à prouver le sérieux du travail actuel de la SPLM. Dans l'annexe financière, toujours consolidée, on voit que le rideau de fumée fait par l'ancienne équipe dirigeante sur les participations communales a été levée et révélée. En effet, 7 258 308, 00 € ont servi à équilibrer les pertes importantes sur les opérations sans que nous n'en ayons été informés. Je constate que nous avons été floués par l'absence de transparence dans l'utilisation des participations publiques. Est-il possible de savoir quelles opérations ont été équilibrées grâce à l'argent public ? Connaissez-vous le détail par opération de l'utilisation justement de ces 7 258 308, 00 € ? Et où en êtes-vous de votre signalement article 40 sur ce même sujet ?

Monsieur le Maire :

Alors, Monsieur le Conseiller Municipal, déjà vous avez constaté qu'il y avait une amélioration, c'est déjà bien, remarquez la Chambre des Comptes l'avait constatée aussi,

puisque dans l'année supplémentaire que j'ai demandée et qui a été accordée, il y avait déjà, disons, un redressement qui se faisait ressentir et on était qu'en 2018, donc aujourd'hui en 2023, il est vrai que le redressement est plus sensible. En fait un grand nombre d'opérations, ont été équilibrées de cette façon. Là je peux pas vous donner comme ça, moi non plus, je peux pas oralement vous donner toutes les opérations de Grand Sud Passion qui ont été équilibrées de cette façon-là et du coup la ventilation de ces 7 258 000,00 €, je peux pas vous les donner non plus comme ça oralement, mais je vous les donnerai par écrit dans un tableau qui sera bien précis, tableau d'ailleurs qui peut être annexé à l'article 40 dont vous parlez.

Nous avons déposé cet article 40, enfin il a été enregistré le 23 juin 2020. Nous avons eu déjà en 2022 des nouvelles de cet article 40 qui est en cours d'instruction, n'en déplaise à certains qui se vantent de dire que tout est arrêté pendant une commission des finances et ça été enregistré d'ailleurs, et nous avons nous-mêmes relancé encore le procureur, là récemment, le 24 mai, donc de façon à connaître les tenants et les aboutissants de cet article 40, mais nul doute que l'instruction se poursuit. Voilà ce que je peux vous dire. Avez-vous d'autres questions ?

Monsieur Michel REYNAUD :

Si vous permettez, je compte sur vous pour me transmettre le nom des opérations qui justement ont été équilibrées avec l'argent public.

Monsieur le Maire :

Ben, c'est-à-dire quand vous aurez le nom, vous aurez aussi la ventilation des 7 M€.

Monsieur Michel REYNAUD :

Merci.

Monsieur le Maire :

Oui, Monsieur JOLY.

Monsieur Yves JOLY :

Oui, je suis un peu piqué au vif d'être accusé d'être un béni-oui-oui, qui comprend rien à ce qu'on lui présente et qui dit oui à tout ! C'est absolument pas le cas et quand j'étais en conseil d'administration, et je le suis toujours, de la SPLM, je posais maintes questions, j'en n'ai pas tellement entendues de votre part, mais moi j'en posais beaucoup ! Je m'intéresse à ce qui se passe et je lis ce qui est écrit ! Donc, s'agissant de ce que vous avez dit sur le projet des Fourches, j'ai lu, parce que moi aussi, votre remarque elle part de bon sens, mais elle ne va pas au fond des choses ! C'est-à-dire vous notez qu'il y a une participation publique de 4,5 M€, 4,6M€ qu'est-ce que c'est que cette participation publique, c'est normal de se poser cette question ! Est-ce que nous à la Valette, on peut payer 4.6M€, non on ne peut pas ! et c'est bien la raison pour laquelle, alors d'abord pourquoi 4,6 M€, c'est pour requalifier cette zone en zone d'écoquartier, ça coûte du pognon ! Il se trouve que cette zone d'écoquartier elle est en zone d'activité économique. De qui dépend la zone d'activité économique ? De la métropole ! Je reviens au texte de la délibération, en notant que quand même au passage le CRAC n'est pas un document politique, que c'est pas Monsieur CHABAUD qui fait la politique de la ville de la Valette en matière d'urbanisme, c'est un aménageur qui suit les consignes des actionnaires, à l'intérieur d'une concession, en l'occurrence de la concession dont on parle actuellement et donc d'un conseil municipal, sous la houlette du maire évidemment.

Donc je note, je lis, je cite, dans la délibération il est précisé concernant l'opération dite « Les Fourches », que les participations publiques aux équipements publics s'entendent

comme des participations hors financement communal, on nous a bien annoncé la couleur ! Bon, la commune pourra participer dès lors que les participations publiques sont en lien direct avec une compétence communale avérée, c'est ce qu'on vient de dire, de type un équipement public en retour destiné à une utilisation communale. Donc je crois que c'est on ne peut plus clair ! Donc ce projet, s'il n'est pas financé par d'autres que la commune, il ne peut pas avoir lieu. Si on vise un écoquartier, vous avez l'air d'être sensible à ce qui est écoquartier, il faut payer 4,6 M€ mais dans une zone qui n'est pas de notre responsabilité sur ce plan-là. Vous voyez donc, nous œuvrons, nous travaillons, ce sont des concessions, c'est pas l'instantané, on a une dynamique, on se projette, voilà la projection.

Maintenant, toujours moi je parle comme conseiller municipal, la remarque sur la Coupiane, la propriété Jean, qu'est-ce qu'on a dit jusqu'à présent, on a dit que le maire voulait laisser de la verdure dans des zones urbaines, c'est ce que vous souhaitez ! Quand on laisse de la verdure en zone urbaine, ce qui est le cas de la propriété Jean, c'est ce qui va être fait, ça coûte « bonbon », parce qu'on ne peut pas vendre de l'appartement, du mètre carré habitable, on vend rien, on vend des arbres, des feuilles, ça vaut que dalle à l'achat ! En revanche, ça répond à une politique, donc c'est normal et c'est pour ça qu'il y a un aménageur, c'est pour ça qu'il y a une société publique locale d'aménagement, c'est fait pour aménager une ville selon des intérêts collectifs de la commune et pas seulement des intérêts économiques, comme vous semblez le dire et exclusivement économiques, c'est pas ça du tout ! Donc, il est normal que ça soit une opération qui coûte de l'argent, qui soit en quelque sorte déficitaire, même si ça veut rien dire dans ce truc-là.

Bon, enfin la taxe majorée, excusez-moi, j'interviens parce que j'ai été piqué au vif là sur ce coup-là ! Donc, on a l'air de dire qu'on me prend pour un idiot, que je ne suis rien, c'est insupportable ! Donc, maintenant je réagis sur la taxe majorée, vous ne décelez pas un lièvre, vous ne levez pas un lièvre ! Le CRAC le dit explicitement, c'est un scandale cette histoire, moi je parle avec mes mots, j'ai rien à voir avec la métropole, si ce n'est que je suis dans une commune qui relève de la métropole, c'est tout ! Donc, cette taxe majorée à 15 % est illégale ! Elle est tellement illégale que la société PÀTHE a obtenu gain de cause ! Voilà, donc ce que l'on veut faire nous, et comme il y a quand même jurisprudence, on est quand même pas mal positionnés, pour revenir et vous avez relevé parfaitement le truc, mais vous avez pas levé un lièvre ! C'est marqué explicitement, donc on peut présenter les choses positivement, moi c'est ce que j'essaye de faire, parce qu'évidemment je pose des questions, je dis mais « comment ça se fait 15%, y a aucune raison ». On a une jurisprudence, ça devrait retomber à 5%. La SPLM s'emploie à le faire descendre à 5% car effet, l'équilibre général du projet se casse la gueule si on a 15%, ce qui est illégal ! Voyez ! Donc, si vous voulez, voilà mes réactions, mais j'ai été piqué au vif, j'aimerais bien que vous ne soyez pas injurieux, parce que c'est comme ça que je l'ai pris, injurieux envers moi, envers mes collègues, en disant : « vous comprenez rien à rien », c'est pas vrai, on suit les choses, on pose des questions, en tout cas moi je le fais et je vous réponds spontanément, je connais rien du truc, y a pas de mise en scène de monter avec le maire, ni quoi que ce soit, je réponds avec mon cœur et mon cerveau aussi quand même, voilà !

Arrivée de Mme Laurence HOLLIGER à 17h26.

Monsieur le Maire :

Après Yves, il n'y a pas d'opposition aux 15%, c'est pas un problème d'opposition aux 15%, c'est un problème de coût par construction d'équipement en retour. La taxe, elle est faite pour ça, elle est faite pour permettre à une zone d'avoir les équipements nécessaires qui sont générés par une construction ou des constructions. A partir du moment où les

constructions ne génèrent pas d'équipement public supplémentaire, type voirie, arrêt de bus, assainissement, etc. il n'y a pas de raison que la taxe soit, alors la taxe peut être de 15% sur une zone, c'est pas un problème, et nous qu'elle soit sur cette zone-là, ça nous pose aucun problème, parce qu'il y aura des équipements à mettre en place, mais sur un projet bien précis, comme par exemple la résidence étudiantes, on a pu démontrer que la résidence étudiantes ne générerait pas 15% d'équipement public, voilà tout simplement, donc, mais ça c'est sûr qu'il est plus facile de dire n'importe quoi, que de réfléchir plus avant sur les éléments qui composent donc cette taxe et notre décision. Bien, ceci dit tout le monde a eu la parole, je vais mettre aux voix donc ce CRAC.

Monsieur Lucien LESUR :

Monsieur le Maire !

Monsieur le Maire :

Oui, Monsieur LESUR.

Monsieur Lucien LESUR :

Y a eu une phrase qui l'a dit tout à l'heure, qui était l'opposition de la Valette. Je voudrais que ça soit rectifié, parce qu'on est conseillers municipaux d'opposition dans l'organisme de la Valette, mais on n'est pas opposés à la Valette ! J'aimerais que ça soit corrigé dans ce texte-là, parce que c'est pas légal de mettre quelque chose, on n'est pas opposés à la Valette !

Monsieur le Maire :

On mettra « Conseillers d'opposition de la Valette-du-Var, du Conseil Municipal de la Valette-du-Var ».

Monsieur Lucien LESUR :

C'est mieux !

Monsieur le Maire :

Voilà, tout simplement !

Monsieur Olivier LUTERSZTEJN :

C'est bien marqué, comme il faut dans le second CRAC Cœur de Ville, il faut reprendre la même

Monsieur le Maire :

On reprendra la même chose sur le premier. Bien je mets donc aux voix ce compte-rendu d'activité, qui est contre ? qui s'abstient ? qui est pour ? De temps en temps, ça fait du bien de voir un peu les bras se lever ! Très bien.

VOTE

31 VOIX POUR et 3 CONTRE (MM. Olivier LUTERSZTEJN, Lucien LESUR et Nicolas EUDELIN)

Monsieur le Maire :

On passe maintenant à :

**DELIBERATION N°2023/DEL/90 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE
- COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE DE LA CONCESSION COEUR DE
VILLE II - CRAC - VALEUR AU 31/12/2022**

Exposée par Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire.

RAPPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1524-3 et L.1523-2,

Vu l'article L.300-5 du code de l'Urbanisme,

La Société Publique Locale Méditerranée (SPLM) est titulaire de la Concession d'Aménagement « Cœur de Ville II » depuis le 20 juillet 2011.

Cette concession, qui s'inscrit dans la continuité de l'opération « Cœur de Ville I » (2001-2011), doit contribuer à :

- ↓ Affirmer et renforcer la centralité du cœur de la ville,
- ↓ Recréer la fluidité dans les échanges en donnant une véritable place aux piétons,
- ↓ Continuer et amplifier la politique d'embellissement du Cœur de Ville,
- ↓ Renforcer la cohésion sociale en facilitant l'accès des valettois aux services publics.

L'affirmation et le renforcement de la centralité du Cœur de Ville passent par la création de nouveaux logements et commerces dans un aménagement maîtrisé qui permet un équilibre entre cadre de vie et bâti et par la mise à disposition d'outils d'animation capables d'accueillir des manifestations commerciales, associatives et grand public.

Il est important de préciser que la construction de logements est un objectif à valeur constitutionnelle (décision du 19 janvier 1995 du Conseil Constitutionnel) et que de fait le droit à un toit est un droit à valeur constitutionnelle.

L'intervention sur les espaces publics fait également partie des missions confiées à la SPLM y compris les aménagements paysagers. En effet, suite à ma nomination, donc j'ai souhaité, c'est moi qui parle, c'est compliqué de parler à la troisième personne, ça me fait penser, à une comparaison à César et à différents chefs de gouvernement assez extrémistes, en effet donc, suite à ma nomination j'ai souhaité dès le début de mon mandat, allier habitat et cadre de vie agréable. Ainsi, la création d'un parc au lieu d'un ensemble immobilier au niveau du secteur de la Baume, déjà fortement urbanisé, a été un élément fondateur de la politique envisagée. La SPLM a ainsi aménagé un parc de 6000 m² avec des espaces pédagogiques, des aires de jeux et une valorisation des espèces locales, et dont la ville en a fièrement fait l'acquisition en 2022.

Le présent compte-rendu doit permettre à la collectivité d'exercer son contrôle sur l'opération conformément aux dispositions de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme et de l'article L1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'aménageur est tenu d'adresser un compte-rendu annuel à la collectivité de la concession comportant :

- ✚ Le bilan prévisionnel actualisé,
- ✚ Le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- ✚ Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- ✚ Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
- ✚ Le cas échéant, le compte-rendu de l'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques, ainsi que l'échéancier de ces subventions et leur encaissement effectif (l'opération ne reçoit pas, à ce jour, de subventions d'autres collectivités).

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) de la concession « CŒUR DE VILLE II - Valeur au 31/12/2022.

DISCUSSION

Monsieur le Maire :

De la même façon, je vais vous laisser poser des questions, si vous en avez ?

Monsieur Olivier LUTERSZTEJN :

Tout d'abord, je tiens à vous remercier par avance de vos futures réponses factuelles, suite à la question N°1 et je tiens à remercier Monsieur JOLY, puisque ça a permis un début, ça a permis un début de débat, excusez-moi, notamment une explication, parce qu'effectivement entre les conseillers métropolitains et le vice-président qui a voté, qui ont voté cette taxe et Monsieur Joly qui ne comprenait pas l'intérêt de cette taxe effectivement et les enjeux de cette taxe, ça a permis au moins un certain début de débat. On verra par la suite quel est le recours donné par la SPLM contre cette délibération.

Il est question maintenant du CRAC Cœur de Ville II, on commence par le grand projet Anatole France/Les Genêts, donc qui prévoit donc la suppression, la destruction des Genêts pour reconstruire un peu plus bas le foyer-logements et la construction au global de 280 nouveaux logements. Est-ce que c'est 280 plus 60 logements seniors, ou est-ce que c'est 280 dont 60 logements seniors ? Ça c'est la première question.

Là encore, sur ce projet, on ne nous dit pas tout, alors que cela avait été évoqué dans le CRAC au 31/12/2021, pourquoi le conseil municipal n'est-il pas informé que le projet incluant le rachat d'une parcelle se fera ou a été fait nettement au-dessus des estimations des Domaines. Vous avez fait en effet validé par le conseil d'administration de la SPLM en novembre 2022, un rachat supérieur de 120 000,00 € sur une parcelle par rapport à l'estimation des Domaines. Nous rappelons que la recommandation de la C.R.C. était de mieux informer les élus du Conseil Municipal des tenants et des aboutissants de la société. On en n'est pas plus avancé aujourd'hui. Sur l'entrée de ville EST, Clos Violette et les Terrasses du Pin, je vais reprendre aussi sur Anatole France, puisque nous avons eu

également un échange de mails depuis hier, sur notamment un certain nombre de questions concernant le foyer-logement les Genêts. Nous vous avons demandé suite au conseil municipal du mois de mars où vous nous aviez indiqué que le foyer-logement les Genêts nécessitait un certain nombre de modernisations et de mises aux normes d'envergure. Vous aviez parlé à l'époque de facture prévisionnelle, nous vous avons questionné sur les devis constitutifs de cette facture prévisionnelle, donc effectivement vous avez parlé de facture prévisionnelle et nous souhaitons avoir donc les éléments constitutifs de cette facture prévisionnelle de mise aux normes des Genêts.

Concernant l'entrée de ville EST, Clos Violettes et Terrasses du Pin, on nous présente un seul bilan consolidé pour deux projets différents. Premier projet donc Clos Violettes, en cours de construction actuellement, et deuxième projet les Terrasses du Pin, sur lequel il y a actuellement un recours contentieux. En faisant un bilan consolidé de ces deux projets, vous additionnez, pardonnez-moi l'expression « des choux et des carottes ». Nous vous avons sollicités pour avoir un bilan détaillé pour chacun des deux projets, vous nous avez répondu que c'est ce que vous faisiez dans les CRACS précédents jusqu'au 31/12/21, donc en décembre dernier, lorsque nous avons étudié le CRAC de l'année 2021, afin de mettre fin à l'opacité financière de l'ancienne direction. Que penser de cette réponse ? Est-ce donc le retour à l'opacité financière ? Pour revenir sur ces projets, seuls dix logements sur le Clos Violettes ont été vendus sur 20 logements libres, plus les 12 logements sociaux, donc ça fait 22 logements en tout.

Monsieur le Maire :

Vous lisez les réponses qu'on vous envoie ou pas ? Je sais pas, on vous envoie une réponse avec un nombre de logements,

Monsieur Olivier LUTERSZTEJN :

Oui 20.

Monsieur le Maire :

Vous l'avez lue ?

Monsieur Olivier LUTERSZTEJN :

Oui 20 sur 30, 20 sur 32.

Monsieur le Maire :

Vous avez lu !

Monsieur Olivier LUTERSZTEJN :

Donc 12 logements sociaux seront attribués avec ce projet. Nous rappelons encore une fois que nous réclamons depuis longtemps une commission transpartisane et transparente d'étude des demandes de logement social. Cela pourrait éviter que l'on se pose des questions à situation où par exemple un enfant d'élu venant de vendre son logement privé, obtiendrait prioritairement un logement social comme cela a pu être constaté, sur l'une des dernières attributions, d'où l'importance de mettre en place cette commission pour rendre légitime les candidatures.

Pour revenir sur ces deux projets, il apparaît d'ores et déjà que nous allons devoir combler un déficit important. Nous ne sommes pas anti SPLM comme le rappelle souvent le directeur général, Monsieur CHABAUD, qui est absent aujourd'hui, on le regrette. Nous sommes contre la promotion du tout béton et contre les orientations

Monsieur le Maire :

Il est en train justement de vendre des logements de ce même immeuble dont vous parlez « Clos Violettes ».

Monsieur Olivier LUTERSZTEJN :

Tant mieux pour la SPLM.

Monsieur Yves JOLY :

Je réagis spontanément, excusez-moi mais bon, tout à l'heure vous avez dit « la SPLM est là pour faire de l'argent », non elle est là pour aménager, sauf que, quand elle a bénéficié bien avant que moi j'arrive dans ce milieu, elle a bénéficié d'avances de trésorerie, ça dit bien ce que ça veut dire, avances de trésorerie ! Ça veut dire qu'il faut les rembourser. Donc, si elle ne fait pas d'opération bénéficiaire, comment ça se passe, ce sont les valettois qui vont payer quelque part, c'est pas ce que nous voulons naturellement. Donc, quand on peut à la fois offrir du logement, conserver de la verdure autant que possible à droite et à gauche, respecter toutes les règles et faire un petit peu de bénéfice, ça permet à terme, dans l'intérêt de la commune de la Valette, et pas de la SPLM, mais dans l'intérêt de la commune de la Valette de recouvrer ces avances de trésorerie.

Monsieur le Maire :

Bien, 6,6 Millions.

Monsieur Olivier LUTERSZTEJN :

Vous devriez confier à la SPLM des projets novateurs pour affronter les nouveaux défis de la ville, aménager de façon plus harmonieuse la ville, aider à réussir la transition écologique de la ville, imaginer les futures solutions de mobilité dans la ville, j'avais d'ailleurs été voir Monsieur CHABAUD, dès l'été 2020 pour l'interroger sur la possibilité que la SPLM puisse contribuer au développement du projet téléphérique urbain, qui permettrait à la ville de respirer au niveau circulation et au niveau pollution. Ainsi, la SPLM aurait un rôle plus positif pour notre commune et que nous souhaitons, celui d'emprunter un chemin plus vertueux, plus responsable, et plus ambitieux pour l'avenir, mais malheureusement la réalité est loin de cette espérance. La SPLM ne remplit pas son rôle d'aménageur et de développeur, elle axe tous ses projets sur la promotion immobilière, qu'elle délègue à la Semexval et à des promoteurs pour s'amender du contrôle municipal. L'activité illégale de promoteur de la Semexval a été fermement rappelée par la C.R.C. La situation n'est certes pas facile, mais elle devient grave par les choix d'une politique débridée en direction de la promotion immobilière. Nous tirons le signal d'alarme, des millions de déficit sur l'ensemble des projets sont en jeu. 6 millions aujourd'hui, sans l'impact de la hausse de la taxe d'aménagement majorée. 7, 8, 9, 10 millions demain, on le sera à la fin. La conjoncture immobilière, la hausse des coûts de construction, imposent la prudence et au contraire, malgré le fait que tous les feux soient au rouge, vous engagez la commune sur une route glissante. En jouant au Monopoly dans tous les quartiers de la Valette, qui plus est, avec parfois les propres règles de la SPLM, vous risquez fortement de tirer la mauvaise carte et on sait qu'au Monopoly, il vaut mieux éviter certaines cases !

Monsieur le Maire :

Vos allusions, vos allusions n'engagent que vous, c'est vraiment d'une nullité absolue, franchement ! Franchement, vous faites honte aux valettois qui ont voté pour vous ! Alors franchement, c'est une nullité ! Vous nous prenez vraiment pour des imbéciles !

En général vous savez, vous, vous êtes un agresseur qui se pose en victime, vous savez il y a un chef d'état en ce moment qui fait ça et ben, je peux vous comparer à lui, c'est pas un problème !

Monsieur Olivier LUTERSZTEJN :

C'est pas moi qui censure !

Monsieur Roland TMM :

Vous avez pas la parole Monsieur !

Monsieur le Maire :

Alors l'article 40, nous l'avons fait l'article 40, pourquoi vous ne vous êtes pas associés à nous, puisque la SPLM, la Chambre Régionale des Comptes, regardez y a une opposition qui a fait un article 40, simultanée avec le nôtre en 2020, au moment où on a eu le résultat de la Chambre Régionale des Comptes ! En 2020, vous étiez élus, pourquoi vous l'avez pas fait ! Ça c'est la première chose.

La deuxième, les logements sociaux, vous croyez que j'attribue des logements sociaux comme ça, d'un coup de main ! Les logements sociaux, il y a des commissions d'attribution qui ne sont gérées que par les bailleurs sociaux, c'est les bailleurs sociaux qui font les commissions d'attribution. Vous croyez que, où elle est Solange, vous croyez que Solange elle se met pas la tête au court-bouillon là pour essayer de trouver des solutions, pour les plus démunis. On travaille, on travaille sans cesse dans ce sens-là. C'est une honte que vous accusiez les bailleurs sociaux de faire du préférentiel, comme ça du clientélisme, c'est n'importe quoi ! Enfin, bref, et puis vous dites que la SPLM ne fait que du profit immobilier et bien justement la SPLM, elle est en charge de trois projets verts : le verdissement des trois places de la Valette, deux places au centre et une place au sud et ces projets verts ne comporteront que des arbres et certainement pas, certainement pas de construction. La SPLM est un aménageur de la ville, un aménageur ! Aménager, ça veut dire aussi, loger. D'ailleurs, vous qui êtes, des très très doués en développement durable, sachez que le développement durable, y a trois piliers. Il y a un pilier social, un pilier économique et un pilier environnemental. Donc, si vous n'avez que le pilier environnemental, c'est de l'écologie punitive, c'est n'importe quoi, c'est absolument pas factuel ni pragmatique !

Donc, voilà, ma réponse elle s'arrêtera là.

Est-ce que quelqu'un d'autre demande la parole, Monsieur REYNAUD.

Monsieur Michel REYNAUD :

Merci Monsieur le Maire. Même si je me répète, mais c'est toujours bon de le redire, je continue à constater que contrairement aux anciennes pratiques, la nouvelle direction nous tient au courant de chaque opération au sein de la concession, et des évolutions de ces derniers, ce que nous n'avions pas auparavant et qui nous laissaient de forts doutes sur la sincérité des CRACS, doutes qui ont donc été confirmés par le rapport de la C.R.C. On voit d'ailleurs que la seule opération bénéficiaire qui permettra peut-être à la concession de combler son déficit un jour, est l'opération Anatole France. Ce qui confirmerait là encore, les commentaires de la C.R.C. sur les pratiques de la précédente équipe dirigeante. On rappelle d'ailleurs, que suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes, notre groupe a fait un signalement article 40 au procureur de la République, justement sur ce sujet, et vous m'avez devancé parce que je l'avais noté. Je vous l'avais pas dit au précédent, mais là je vous le dis, notre groupe a fait un signalement de l'article 40 au procureur de la République sur le sujet, et à ce jour, nous n'avons toujours pas de nouvelles. On voit que malgré les nombreuses difficultés, les comptes tendent à se redresser puisque le plan de trésorerie consolidé fait apparaître un déficit de 6 062 000,00 € ce qui est déjà gros, contre 10 276 000,00 € qu'il y avait fin 2017. On voit également comme Grand Sud Passion, le compte rendu factuel de l'utilisation des

participations communales dont la réalité nous avait été cachée par l'ancienne direction, pendant des années et que les valettois ont donc été floués par l'absence de transparence, dans l'utilisation des participations publiques. Alors mes questions, vous en doutez, sont une fois de plus : quelles opérations de cette concession ont été équilibrées avec de l'argent public et pour quel montant ? Et une deuxième fois, où en êtes-vous de votre signalement de l'article 40 au Procureur de la République, sur ce sujet, avez-vous des nouvelles que nous, nous n'avons pas ? Merci.

Monsieur le Maire :

On vous donnera les éléments bien entendu qui correspondent à ces participations. Effectivement, Anatole France était en fait le projet sauveur ! Le projet sauveur avec des dividendes incroyables, sachant qu'on parlait que de la partie de l'école, c'est-à-dire la moitié de la surface sur laquelle actuellement on veut réorganiser l'urbanisme de l'entrée de ville ou du moins, très proche du centre-ville, et ça devait nous sauver sur simplement la moitié du terrain. Alors, je sais pas comment ça aurait pu se faire, c'était contraire au P.L.U., il n'y avait pas assez de surface, mais enfin bon, le prix était mirobolant. Bref, soyons plus factuels. Quant aux articles 40 dont vous n'avez pas de nouvelles et dont je n'ai pas de nouvelles, je pense qu'on va en avoir bientôt, voilà, je n'en dirai pas plus, mais je pense qu'on va en avoir bientôt. Y avait, disons que, des plaintes, d'autres plaintes peut-être vont actionner les choses.

Monsieur Michel REYNAUD :

D'autres plaintes que nous avons nous-mêmes déposées, notre groupe !

Monsieur le Maire :

D'autres plaintes que vous avez déposées !

Monsieur Michel REYNAUD :

Notre groupe !

Monsieur le Maire :

Oui, oui, mais je vous enlève pas la primeur des dépôts de plaintes ! Aujourd'hui, malheureusement je parlais de judiciarisation, on dépose des plaintes de tous les côtés et je pense que ça nuit quand même, enfin on est obligés d'en arriver là certainement, mais ça nuit quand même au débat politique, un débat serein et constructif, aujourd'hui c'est beaucoup plus compliqué.

Ben, écoutez, je peux vous parler aussi des deux projets verts, puisqu'on y est. Déjà la projet Anatole France, on peut en dire un petit mot, parce que les propositions qui avaient été faites, c'est pas la SPLM qui décide, c'est la ville qui décide. La SPLM est concessionnaire, la ville est concédante. Donc c'est bien la ville qui décide de son urbanisation et si la façon dont l'urbanisation fait par la SPLM ne lui convient pas, la ville demande à la SPLM de continuer à travailler et à revoir sa copie, et effectivement un concours va être lancé sur ce terrain Anatole France avec des éléments que les concourants doivent garder en tête, c'est-à-dire par exemple, il y a 58 logements séniors aux Genêts, donc nous avons demandé à ce qu'on tienne compte de ces logements, qu'on tienne compte ou pas vu l'état du bâtiment actuel de l'école. Moi, je suis pour le conserver mais apparemment on vient d'avoir encore quelques soucis assez importants, donc ça je suis pas ingénieur en béton armé, donc il faudra qu'on puisse savoir si la conserver est possible et à quel prix surtout, voilà. Donc, il y a plein d'éléments dont je peux pas vous parler aujourd'hui, puisque ça va faire l'objet d'un concours, voilà, un concours qu'on n'était pas obligés de lancer, puisque le concessionnaire peut travailler de son côté, de façon à nous faire des propositions d'aménagement, mais j'ai préféré qu'il y ait un concours, c'est

un appel à projets, ça permettra peut-être de nous donner des idées, que nous n'avons pas nous spécialement, et qui peuvent être intéressantes pour la ville, sachant que donc dans les places dont je vous parlais, les projets verts, ce sont les trois projets phare, vous savez que les 12 villes de la métropole ont présenté, je crois que c'était aujourd'hui sur Var Matin d'ailleurs, Jean-Pierre GIRAN, le président de la Métropole a présenté les 12 projets phares des 12 villes et pour la ville de la Valette, ce sont les trois projets verts, donc la place JAURES et une partie de la montée de la 9^{ème} DIC, comme prévu, cette coulée verte qui était prévue. Alors elle sera peut-être sans eau, parce que vu les problèmes qu'on a aujourd'hui au niveau de l'assèchement de nos cours d'eau, ça risque d'être compliqué, il ne s'agit pas de mettre à jour de l'eau qu'il n'y a pas et puis il vaut mieux avoir de l'eau en circuit fermé etc., et ce projet va aller jusqu'à la place JAURES, je le présenterai lorsqu'il sera plus abouti, et la place JAURES va pouvoir être arborée elle aussi et notamment côté Trémolières, là où il y a, vous savez quand il y a les guinguettes il y a un podium là, et bien à ce niveau-là, on peut faire une butte, enfin on pourra faire certainement un podium végétal, enfin il y a pas mal d'éléments intéressants et la même chose, l'étude sera faite sur la place DE GAULLE. C'est un peu différent, la place DE GAULLE elle est complexe et puis en plus, y a quand même un vieux parking souterrain dessous, donc il y a des éléments de réflexion, mais elle sera arborée de la même façon, et le troisième projet vert, c'est la place PAGNOL. Lorsque les écoles seront ouvertes au niveau du sud, on va libérer un grand terrain à l'école MISTRAL et au terrain qui est juste à côté pour en faire un parking paysager avec certainement des ombrières photovoltaïques, enfin un parking moderne on va dire et paysager, et désimperméabilisé, et ce qui libèrera le centre de la place PAGNOL où on pourra faire une mini forêt urbaine, et ça permettra d'avoir un bel espace vert et aussi avec des jeux d'enfants pour les écoles du sud.

Donc ces trois projets, sont les trois projets phares, c'est à travers ces concessions la SPLM qui les présente pour l'instant, qui en a fait les études, et ensuite nous travaillerons bien sûr avec la métropole, qui a la compétence des places et des squares et des espaces verts de la commune de la Valette.

J'ai répondu à vos questions, oui j'ai répondu à vos questions, Monsieur ROUX.

Monsieur Bernard ROUX :

Je me permets de faire mes commentaires, parce qu'il y a certaines réflexions qui me plaisent pas beaucoup ! Je tiens à préciser que contrairement à ce qui est dit, nous préparons l'avenir, les générations futures et un certain nombre de moyens dans le futur, mode doux, etc., et une réflexion est menée avec la ville, la SPLM contrairement à ce qui est dit, qui est aménageur essaie aussi de faire des réflexions et donc avec le siège de la métropole, pour améliorer la ZAE, parce que quand même cette ZAE, il faut bien savoir puisqu'elle est plus grande que PLAN DE CAMPAGNE et je dirai, y a pas eu un plan suffisamment d'aménagement pour pouvoir réduire, pour pouvoir améliorer la circulation, pour pouvoir permettre aux piétons et aux vélos de circuler. Donc il y a une grosse réflexion, contrairement à ce qui est dit, nous y travaillons et le travail est difficile mais nous le faisons, puisque depuis trois ans quand même, pour le mode doux, on part de zéro, on est à plus de 7000 mètres et l'année prochaine, on aura quasiment fini, je dis bien quasiment fini le fait que l'on pourra se déplacer en vélo du centre-ville jusqu'à l'Avenue 83, à Toulon, en mode complètement sécurisé vélo. Donc je regrette ça, ça se fait pas en cinq minutes et ça se fait, contrairement à ce que vous pouvez dire, certains disent, on avance de façon pragmatique et efficace, donc je tiens à dire ceci et effectivement cette ZAE est difficile, mais par exemple je signale que pour, on va bientôt faire une voie supplémentaire sur d'ORMESSON afin de réduire et de faciliter la fluidité du trafic vers

Avenue 83. Donc, il y a quand même de nombreuses actions qui sont faites au niveau de la ville, avec le soutien de la SPLM, qui n'est pas un bétonneur mais qui aménage et qui amène ses réflexions pour améliorer et c'est pour, pas que pour les valettois, c'est pour l'ensemble de l'agglomération qui se déplace. Voilà, donc je tenais à préciser que quand même nous préparons le futur et par rapport il y a 10 ans, ça sera nettement amélioré !

Monsieur le Maire :

Bien, bon ça, on n'était plus dans la même concession !

Monsieur Michel REYNAUD :

Monsieur le Maire, Monsieur ROUX me regardait ... il fallait regarder là-bas et pas vers moi !

Monsieur le Maire :

Je sais pas, il regarde qui il veut ! En tout cas, je dois vous dire, je vous doire que la zone donc, la Valette/La Garde, la zone globale, la Valette/la Garde, est un peu victime de son succès, puisqu'en 2022, c'est la zone la plus fréquentée d'Europe ! Il y a eu 60 millions de fréquentation, alors ça veut pas dire que les 60 millions sont allés acheter quelque chose dans la zone, mais ils sont allés dans la zone et vous vous rendez compte un petit peu de l'importance de cela, c'est pour ça que d'ailleurs, pas plus tard qu'aujourd'hui, j'ai eu un entretien avec le président du département concernant l'entrée sur l'autoroute derrière IKEA, qui ça y est enfin est engagée ! Voilà, mais bon, on sait pas quand est-ce qu'elle sera construite, mais elle est engagée, parce que là c'est compliqué, il y a l'Etat, y a ESCOTA, y a la métropole et puis y a surtout les sorties, la sortie de HYERES qui est à une distance pas assez grande de cette sortie-là, donc il faut une dérogation nationale du Ministère des Transports, voyez un peu, c'est compliqué, mais c'est bien engagé en tout cas. Très bien,

Monsieur Lucien LESUR :

Je peux faire un aparté ?

Monsieur le Maire :

Alors faites un aparté ou un aparté d'ailleurs !

Monsieur Lucien LESUR :

Un aparté. Alors je sais pas si Monsieur ROUX, il fait beaucoup de vélo, moi j'en ai fait quand même pas mal,

Monsieur le Maire :

Ah, il en fait, il en fait ! et puis il a un vieux vélo !

Monsieur Lucien LESUR :

J'en ai fait beaucoup, j'en fais plus beaucoup aujourd'hui, parce que c'est très dangereux ! Alors si les pistes cyclables sont comme celles qu'on a mises sur le pont de la COUPIANE, je suis désolé, c'est pas une piste cyclable, ou alors

Monsieur le Maire :

Ça s'appelle un trottoir partagé, on parle pas de piste cyclable on parle de parcours cyclable protégé, c'est pas pareil !

Monsieur Lucien LESUR :

S'il vous plait, s'il vous plait, Monsieur ROUX je vous ai pas coupé, alors j'espère qu'on peut pas parler tranquillement, vous répondrez après, mais chacun son tour, s'il vous plait ! Un peu de respect au moins !

Monsieur le Maire :

Eh, eh, la police de l'assemblée, c'est moi l'a fait ! Je peux vous enlever la parole aussi, vous savez, j'ai l'habitude, on me traite de tortionnaire !

Monsieur Bernard ROUX :

Ecoutez Monsieur, je vous ai pas coupé, alors ne dites pas que je vous ai coupé, je vous ai pas coupé !

Monsieur le Maire :

Monsieur ROUX, Monsieur ROUX, allez !

Monsieur Bernard ROUX : Ça suffit de faire des choses, je vous ai pas coupé, donc vous avez pas à me dire que je vous coupe ! C'est compris ! Continuez, mais je vous ai pas coupé, vous avez pas à me dire ça !

Monsieur le Maire :

Allez Monsieur ROUX, Monsieur ROUX, hop terminé !

Monsieur Lucien LESUR :

Donc déjà une voie partagée, c'est pas une piste cyclable, il faut commencer comme ça et puis, à ce qu'il me semble, c'est que toutes les pistes cyclables qui sont installées, c'est pas la SPLM, mais c'est la métropole, avec les antennes de la maison, mais ça, je pense qu'on s'est trompé de sujet !

Monsieur Bernard ROUX :

Je vais vous répondre !

Monsieur le Maire :

C'est un sujet annexe,

Monsieur Bernard ROUX :

Bon, Monsieur le Maire, je vais répondre !

Monsieur le Maire :

Oui, attendez Monsieur ROUX ! Stop, stop, stop. Eteignez votre micro, voilà, on est sur le cadre d'une délibération concernant le Cœur de Ville II, donc Monsieur ROUX vous expliquait qu'on n'est pas inactifs au niveau de tout ce qui est environnemental. Nous partions de très loin parce qu'il n'y avait pas de piste cyclable du tout, donc on ne parle pas de piste cyclable, on parle de parcours vélo protégé, parce qu'on ne peut pas faire des pistes cyclables, partout. Sur le pont de la Coupiane, à part construire un pont à côté pour l'agrandir, je vois pas comment on aurait pu faire pour sécuriser le parcours vélo, donc c'est déjà un très gros travail qui a été fait, en concertation avec les valettois qui font partie de la commission vélo et qui sont des usagers du vélo et qui nous conseillent et nous aident justement dans cette réflexion et effectivement c'est la métropole qui paye ces pistes cyclables, mais c'est aussi la ville de la Valette, puisque ce que paye la métropole, c'est ce que payait la Valette avant, puisque la métropole nous donne les travaux et les fonds nécessaires par rapport à ce que nous versons à la métropole aussi, en fonctionnement. Voilà, donc, voilà, donc c'est aussi la ville à travers. Monsieur ROUX, brièvement, si vous avez quelque chose à dire.

Monsieur Bernard ROUX :

Oui, non mais je peux pas laisser pas ça, c'est pas possible ! Ecoutez, je vais vous expliquer comment ça se passe, parce que manifestement vous voyez pas comment ça se passe ! Quand on dit la métropole, le budget de la métropole sur la ville de la Valette, c'est les valettois qui ont payé. Qui pilote les réalisations de la métropole, c'est les élus, c'est Monsieur le Maire et donc c'est l'adjoint et c'est les élus de la Valette ! Donc c'est pas les autres, c'est nous, c'est nous qui pilotons et donc avec ces budgets-là on met en place un certain nombre de voies ou de pistes ou de voies vertes ou autres, mais il faut bien voir que sur la ville de la Valette, effectivement le pont de la Coupiane est difficile, mais ailleurs, vous parlez pas de toutes les autres réalisations qui sont faites. De toute façon, la ville de la Valette c'est très difficile d'arriver à faire des pistes cyclables ou des voies vertes, ou autre chose, on met aussi des bandes cyclables, parce que ça jamais été prévu. Donc effectivement vous critiquez en permanence, mais moi j'aimerais bien voir de toutes les façons, y a pas trente six façons de faire, on avance, on est proactifs, et moi ce que je peux vous dire, c'est que on avance et que sur certains trajets on aura des voies sécurisées vélos, pas partout, mais on en aura un certain nombre et je peux vous dire que ça fait des années et même la métropole, même les usagers sont surpris de ce qu'on fait ! Alors vous pourrez toujours critiquer en disant que là c'est dur etc., de toute façon nous avançons, nous avançons et le groupe de travail que je mène, il est très content, et les valettois sont très contents et quand je vais dans la rue, contrairement à ce que vous dites, eh ben, ça se passe bien et on me dit tous les jours, ben écoutez on arrive à se déplacer. Actuellement on fait presque, je dis presque, on part du centre-ville de la Valette, on va donc à Toulon et dernièrement, il y a deux jours, j'ai vu mon collègue élu de Toulon, pour lui demander de faire le dernier tronçon de 250 mètres qui est du vieux chemin de Ste Musse jusqu'à Armaris, pour que les valettois puissent aller je dirais sur la piste cyclable de Toulon et pouvoir aller jusqu'à la gare et inversement les toulonnais puissent aller au niveau de l'Avenue 83 et normalement en fin d'année, Vinci aura fait la piste, le dernier tronçon de piste cyclable qui est sur Paul ELUARD, pour pouvoir faire une continuité complète jusqu'à Avenue 83. Donc, vous pouvez dire ce que vous voulez, nous, de toute façon on avance, et ça sera fait !

Monsieur le Maire :

Bien, alors, vous voyez on est partis du centre-ville en vélo, on est allés jusqu'aux ARMARIS, jusqu'à Toulon, on peut aller bien loin. Je peux même vous dire que j'ai initié le plan vélo départemental, vous voyez un peu le vélo ça nous tient à cœur, quelque part ! Bien, donc revenons à nos moutons, et on va passer donc aux voix, le compte rendu annuel de la concession Cœur de Ville II. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

VOIX

31 VOIX POUR et 3 CONTRE (MM. Olivier LUTERSZTEJN, Lucien LESUR et Nicolas EUDELIN)

Monsieur le Maire :

Alors pour les deux questions qui suivent et bizarrement pas pour les deux questions qui précédent, nous sommes obligés de sortir ! Donc les membres de la SPLM doivent sortir pour la question 3 et la question 4, donc je demande donc à Chantal RUIDAVETS, Bernard ROUX, Hélène HERMARY, Laurence HOLLIGER, Patrick CHATRIEUX, Ludovic TASSAN, Yves JOLY et Anne ADAOUST et moi-même de sortir et je laisse la parole à mon premier adjoint, à notre premier adjoint d'ailleurs, Roland TMIM

La présidence de l'assemblée est confiée à M. Roland TMIM, 1^{er} Adjoint.
Les représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales de la SPLM : Thierry ALBERTINI, Maire. Bernard ROUX, Hélène HERMARY (avec procuration de Stéphane CHAMP), Yves JOLY, Anne ADAOUST- Adjoints- Patrick CHATRIEUX, Laurence HOLLIGER, Ludovic TASSAN (arrivé à 17h03), Chantal RUIDAVETS, Conseillers Municipaux, quittent la séance à 18h02 et ne prennent pas part, ni aux débats, ni aux votes des délibérations 2023/DEL/91 (question N°3) et 2023/DEL/92 (question N°4).

Monsieur Roland TMIM :

Bien, on va passer à la question N°3 qui est :

DELIBERATION N°2023/DEL/91 - AVENANT N°9 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT « COEUR DE VILLE II ».

Exposée par Monsieur Roland TMIM, 1^{er} Adjoint.

RAPPORT

La Commune de La Valette-du-Var a confié à la SPLA SIVAL (dont la dénomination a évolué en SPL Méditerranée) le 20 juillet 2011 une concession d'aménagement intitulée « CŒUR DE VILLE II » dont l'objectif est de développer le centre de la Commune de la Valette-du-Var.

L'objet du présent avenant est de :

- Modifier la participation du concédant aux équipements publics.

Les deux parties, le concédant, la Commune de la Valette-du-Var et le concessionnaire, la SPLM, conviennent de modifier :

1/ La participation de la Collectivité au coût de l'opération :

Par courrier du 22 Février 2023, la Commune de La Valette-du-Var a confié à la SPLM, dans le cadre du contrat de concession précité, une mission portant sur deux projets :

- Le premier projet s'inscrit dans le prolongement du projet « Anatole France ». Partant de l'avenue de la 9^{ème} DIC, la démarche consiste à végétaliser et désimperméabiliser l'artère qui traverse historiquement la Commune pour rejoindre le centre-ville et proposer une végétalisation harmonieuse de la Place Jaurès ;
- Le second projet consiste à végétaliser la Place Charles de Gaulle et à mener une réflexion sur la possibilité de couvrir la place pour réaliser des manifestations en intérieur.

A ce titre, et après estimation du coût des études par la SPLM, le présent avenant modifie la participation du concédant au coût des équipements publics qui est augmenté de 52 000€ HT (somme intégrée dans le dernier Compte Rendu Annuel).

Le financement des études est en cours de réflexion selon le mode juridique qui sera retenu. Ainsi, les études pourraient être financées par le budget de l'antenne valettoise de MTPM.

Le nouveau montant de la participation au coût des équipements publics s'élève donc à la somme de 2 823 307,25€ HT.

A titre de rappel du CRAC 2021, le montant de la participation d'équilibre dédiée à la charte urbaine s'élève à 1 450 429 Euros. Cette somme est incluse dans le montant global de participation d'équilibre de 9 268 682,04 Euros.

La nouvelle répartition de la Commune est la suivante :

- Participation pour équipements publics : 2 823 307,25€ HT (soit 3 387 968,70€ TTC) ;
- Participation d'équilibre : 9 268 682,04€ (non soumise à TVA).

Soit une participation globale HT de 12 091 989,29€.

Le reste sans changement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'Avenant N°9 à la concession d'aménagement « Cœur de Ville II » joint en annexe.

DISCUSSION

Monsieur Roland TMIM :

Si vous avez des questions ? Monsieur EUDELIN, je vous écoute.

Monsieur Nicolas EUDELIN :

Oui, merci. Au tour du premier projet, je comptais interroger Monsieur le Maire sur le découverture du ruisseau St Joseph, justement donc il en a parlé un petit peu dans la question précédente. Donc a priori ce projet serait abandonné, voilà.

Concernant le deuxième projet, centré celui-là autour de la place DE GAULLE, là aussi une interrogation. Donc, si on comprend bien, ce qui a été mentionné dans le CRAC, vous souhaitez faire végétaliser la place et en même temps, construire une nouvelle structure en dur pour réaliser des manifestations à l'intérieur, donc dans un périmètre qui est déjà fortement construit, puis à quelques pas de la nouvelle salle des fêtes. Donc, quelles manifestations

Monsieur Roland TMIM :

C'est pas une salle des fêtes, c'est une salle polyvalente monsieur.

Monsieur Nicolas EUDELIN :

Donc, quelles manifestations est-il envisagé d'organiser dans cette nouvelle structure ? et quel type de structure ? Donc, c'est dommage que vous présentiez là un dossier en conseil municipal, donc aux valettois, sans qu'on ait plus de précisions et surtout sans faire

part de vos idées qui pourraient nourrir un petit plus le débat. Ce qui est d'autant plus dommage dans tout ça, quand vous évoquez la végétalisation, c'est qu'il y avait un jardin de 800 m², déjà très arboré en cœur de ville, en lieu et place du programme Clos Violettes et vous auriez pu et dû profiter de cet existant pour faire un parc, un lieu de repos et de convivialité pour les résidents du centre-ville. Au lieu de ça, vous avez choisi de le supprimer et de le sacrifier sur l'hôtel de la SPLM, en érigeant trente-deux logements, projet qui de surcroît coûtera fort cher à la commune. Force est de constater au vu du prix au m² des appartements et du nombre qu'il vous reste aujourd'hui sur les bras, que c'est un échec à tout égard.

Dans la même optique, vous avez également une esplanade en grande partie non construite, déjà désimperméabilisée, à côté du pin remarquable de la place DE GAULLE. Là encore, vous avez engagé un projet béton de 85 logements, alors que la situation permet de répondre à votre volonté de végétaliser des espaces. Tout cela semble donc bien incohérent. Et donc, aujourd'hui par cet avenant, on demande de repiocher dans le portefeuille des valettois pour donner une enveloppe de 52 000 € à la SPLM pour tenter de réparer des mauvais choix et les dégâts faits dans le cœur de ville. Ce n'est donc pas quelques plantes vertes et de petits arbres replantés qui permettront d'effacer tout ce qui a été abattu au profit de la politique de tout béton autocentrée et portée par la SPLM. Ce qui est sûr, c'est que de confier une mission de végétalisation à la SPLM, c'est quand même pas piqué des hannetons, nous avons de grands espoirs sur ce projet. Merci.

Monsieur Roland TMIM :

Bien si vous avez fini, je vous laisse la propriété du mot « mauvais choix », quant à vos questions on vous répondra par écrit. Monsieur REYNAUD,

Monsieur Nicolas EUDELIN :

IL n'y a jamais de débat donc en conseil municipal, c'est formidable !

Monsieur Roland TMIM :

Monsieur REYNAUD, vous avez la parole.

Monsieur Michel REYNAUD :

Merci. Donc, effectivement Monsieur le Maire a parlé tout à l'heure dans la délibération précédente de ces deux projets, donc ces deux beaux projets qui vont dans le bon sens. Notre groupe soutiendra ce projet, ces projets et nous voterons favorablement donc à cet avenant.

Monsieur Roland TMIM :

Je vous remercie. Madame LAPORTE

Madame Sylvie LAPORTE :

Je voudrais juste poser une question à nos conseillers municipaux de l'opposition, vous pouvez me dire combien d'arbres ont été plantés par les enfants de la Valette, s'il vous plaît ?

Monsieur Nicolas EUDELIN :

Quand, cette année ?

Madame Sylvie LAPORTE :

Depuis que nous sommes élus monsieur.

Monsieur Nicolas EUDELIN :

Moi, j'aimerais bien qu'on réponde à mes questions avant de répondre à la vôtre s'il vous plaît !

Madame Sylvie LAPORTE :

Ah pardon, c'est dur de dire qu'on a planté mille arbres ! Oh que c'est dur à dire !

Monsieur Nicolas EUDELIN :

Ce que je sais, c'est qu'il y a beaucoup d'arbres qui ont été abattus, effectivement pour replanter des petits arbrisseaux.

Madame Sylvie LAPORTE :

C'est ce que vous disait mon collègue adjoint Yves JOLY, un peu de positivité dans ce monde si brut ! Vous dites toujours : « vous avez abattu », mais quand on plante mille arbres, dites-le aussi ! C'est tellement beau à dire !

Monsieur Nicolas EUDELIN :

Oui, vous plantez des petits arbres, mais ça ne remplace pas les arbres

Monsieur Roland TMIM :

Stop, stop, Monsieur EUDELIN, vous n'avez pas la parole, je vous l'ai pas donnée ! Je l'ai coupée aussi ! Pas de dialogue entre les deux ! Vous pouvez parler autant que vous voulez monsieur quand je donne la parole, quand le maire donne la parole ! Or, le maire n'étant pas là, je suis le maire par a Je vous écoute Monsieur EUDELIN.

Monsieur Nicolas EUDELIN :

Donc Mme LAPORTE, je comprends ce que vous avez dit, effectivement vous avez planté beaucoup de petits arbres avec les écoliers, c'est une très bonne démarche, il n'y a aucun souci, ça n'enlève pas du tout le fait que vous avez abattu par le biais d'opérations immobilières partout dans la ville des arbres qui auraient mérité de rester en place, et des espaces qui auraient pu être utilisés autrement que par de la promotion immobilière, surtout quand on nous parle de végétalisation des places, eh ben oui, c'est des mauvais choix !

Monsieur Roland TMIM :

Eh ben, je vous laisse propriétaire donc de ces petits mots ! Si plus personne n'a de question, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Y en a que deux ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

VOIX

**21 VOIX POUR - 2 CONTRE (MM. Olivier LUTERSZTEJN, LESUR) et 1
ABSTENTION (M. Nicolas EUDELIN)**

Les représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales de la SPLM : Thierry ALBERTINI, Maire. Bernard ROUX, Hélène HERMARY (avec procuration de Stéphane CHAMP), Yves JOLY, Anne ADAOUST- Adjoints. Patrick CHATRIEUX, Laurence HOLLIGER, Ludovic TASSAN (arrivé à 17h03), Chantal RUIDAVETS, Conseillers Municipaux ont quitté la séance à 18h02, n'ont pas pris part, ni aux débats, ni au vote de cette délibération 2023/DEL/91 (question N°3).

Monsieur Roland TMIM :

On passe donc à la question suivante, question N° 4. Il s'agit :

DELIBERATION N°2023/DEL/92 - AVENANT N°10 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT "GRAND SUD PASSION »

Exposée par M. Roland TMIM, Premier Adjoint.

RAPPORT

La Commune de La Valette-du-Var a confié à la SPLA SIVAL (dont la dénomination a évolué en SPL Méditerranée) le 1^{er} mars 2010 une concession d'aménagement intitulée « GRAND SUD PASSION » décomposée en deux secteurs :

- Famille Passion ;
- Coupiane-Coudon.

L'objet du présent avenant est de :

- Modifier la participation du concédant aux équipements publics.

Les deux parties, le concédant, la Commune de la Valette-du-Var et le concessionnaire, la SPLM, conviennent de modifier :

1/ La participation de la Collectivité au coût de l'opération :

Par courrier du 22 Février 2023, la Commune de La Valette-du-Var a confié à la SPLM, dans le cadre du contrat de concession précité, une mission portant sur la création d'un parc de stationnement végétalisé (parkings perméables et drainants), ainsi qu'un ilot de fraîcheur Place Marcel PAGNOL.

A ce titre, et après estimation du coût des études par la SPLM, le présent avenant modifie la participation du concédant au coût des équipements publics qui est augmenté de 26250€ HT (somme intégrée dans le dernier Compte Rendu Annuel).

Le financement de l'étude est en cours de réflexion selon le mode juridique qui sera retenu. Ainsi, les études pourraient être financées par le budget de l'antenne valettoise de MTPM.

Le nouveau montant de la participation au coût des équipements publics s'élève donc à la somme de 2 811 692,70€ HT.

Après intégration de cette nouvelle participation, la nouvelle répartition de la Commune est décomposée comme suit :

- Participation pour équipements publics : 2 811 942,70€ HT (soit 3 374 331,24€ TTC) ;
- Participation d'équilibre : 7 258 307,30€ (non soumise à TVA).

Soit une participation globale HT de 10 070 250€.

Le reste du contrat demeure sans changement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant N°10 à la convention d'aménagement « Grand Sud Passion » joint en annexe.

DISCUSSION

Monsieur Roland TMIM :

Si vous avez des questions, je vous donnerai la parole. Je vous en prie Monsieur LESUR.

Monsieur Lucien LESUR :

Merci Monsieur Maire !

Monsieur Roland TMIM :

Je ne suis pas le Maire, je ne suis que le Maire Adjoint.

Monsieur Lucien LESUR :

Monsieur le Maire Adjoint et chers collègues, alors vous parliez de bâtiment public et on va parler de ce secteur-là. Que vous ayez décidé de transformer une énième construction d'immeuble sur un site surchargé, de revenir à une opération mieux en regard avec le besoin de ce quartier, végétalisation et parking est une bonne chose, de vous rappeler que ça faisait partie de notre souhait dans une autre mandature, de ne pas bétonner et c'était le premier projet qui nous avait été présenté, de 30, 40 ou 50 logements encore sur une zone bien aménagée en bâtiments !

Qu'une étude complémentaire soit réalisée pour revoir l'aménagement, ok. Que cela nécessite un financement, bien sûr ou pourquoi pas. Que le financement pourrait, puisque c'est ce qui est écrit, un conditionnel, donc pas une certitude, serait ponctionné sur le budget de l'antenne valettoise de TPMP, hein. Une équipe qui sans doute aurait été capable de réaliser cette étude, plutôt que de nourrir par avenant une SPLM, dont on ne fait plus confiance, enfin de ma part ! Vous, vous en faites encore confiance, gardez-la ! De me permettre de rappeler puisqu'on est sur le même secteur, de me permettre de rappeler qu'une étude lancée à l'été dernier sur le centre Albert Camus, est toujours à ce jour, et c'est pas, puisque ça fait partie d'un bâtiment public, c'est ce que vous aviez dit tout à l'heure, sans réponse et encore moins le résultat de cette étude. Pourtant, pourtant, i y a urgence ! Que l'on comprenne que le parking en sous-sol soit une impasse ou lié à un financement exorbitant, on est bien d'accord et certainement difficile. Je l'avais dit dans un précédent conseil que lorsqu'on crée un bâtiment, il fallait toujours prévoir jusqu'à sa démolition, chose que l'on ne fait pas souvent et c'est peut-être pour cela qu'on arrive à cette situation.

N'ayant plus le droit de passer par le parking, les usagers doivent emprunter les escaliers pour accéder aux salle MARIELOS, très bon théâtre, et Henri VERNEUIL autre bon cinéma. Pour les personnes en handicap, Monsieur le Premier Adjoint et qui êtes en plus dans la partie médicale, les personnes en handicap, nous sommes loin de la loi P.M.R. et des obligations de la loi de 2005.

Qu'en est-il aussi de cette bibliothèque dont le plafond se dégrade, sans aller plus loin hein et qui aurait beaucoup plus besoin que d'un ripolinage. Qu'en est-il de la salle d'archives qui subit des infiltrations d'eau, parée par quelques seaux posés ça et là et qui perturbent un peu le personnel qui y travaille. Un autre point de sécurité, un autre point de sécurité en cette même salle, où parfois une personne seule travaille. Avez-vous mis en place un système de sécurité, en cas de malaise ou d'incident ? Vous savez très bien

qu'en principe une personne seule ne peut pas rester dans des bâtiments, surtout en plus quand ils sont en sous-sol. Il est possible, moi je le ne connais pas, on connaît le poste d'homme mort, etc. mais c'est qu'une question, hein !

Alors encore une fois une étude lancée sans présentation du résultat, quoiqu'on a entendu tout à l'heure quelque chose qui s'apparentait à une végétalisation, à un parking, oui c'est vrai qu'on aimerait d'ailleurs, si ça fait comme Anatole France qui est de l'autre côté, on avait commencé par 140 logements on est à 280, y avait 40 logements de séniors, maintenant il y en a 58, aujourd'hui on fait une autre étude pour végétaliser, on sait plus où on va puisqu'à chaque fois les projets changent de jour en jour.

Alors encore une fois une étude lancée sans présentation de résultat, ou moins d'une explication détaillée de celle-ci. De plus un financement est en cours de réflexion, puisque c'est en cours, c'est « pourrait », je tiens à rappeler le conditionnel et peut-être un prochain avenant augmentant la facture, nous commençons à y être habitués. Nous ne pouvons voter une telle incertitude, j'ai dit.

Monsieur Roland TMIM :

Je vous remercie. J'ai pris note de toutes vos questions, on vous répondra par écrit. D'autres questions ? Je vous écoute Monsieur REYNAUD.

Monsieur Michel REYNAUD :

Merci. Monsieur le Maire nous en a parlé lors d'une précédente délibération justement et une mission portant sur la création d'un parc de stationnement végétalisé, ainsi qu'un îlot de fraîcheur, place Marcel PAGNOL, ne peut qu'avoir notre soutien, donc nous voterons pour cet avenant.

Monsieur Roland TMIM :

Je vous remercie de votre soutien. C'est bien une opposition constructive ! Pas d'autres questions ?

Monsieur Lucien LESUR : Micro non branché.

Monsieur Roland TMIM :

Je vous écoute Monsieur.

Monsieur Michel REYNAUD :

Je me suis opposé à la SPLM pendant sept ans Monsieur Lesur, et vous le savez très bien ! Pendant sept ans je me suis opposé à la SPLM, et j'ai jamais voté, alors que vous, vous le votiez, vous avez voté quasiment toutes les délibérations de la SPLM, alors s'il vous plait, pas de leçon !

Monsieur Roland TMIM :

Chacun son tour.

Monsieur Lucien LESUR :

Je vous répondrai par écrit !

Monsieur Olivier LUTERSZTEJN :

Ce que je voulais souligner effectivement, c'est positif d'avoir un parking et un espace naturel à la place d'une construction, ça c'est indéniable, on a milité pour, on est contents de l'objectif.

Monsieur Roland TMIM :

C'est pour ça que vous allez voter contre !

Monsieur Olivier LUTERSZTEJN :

Non, je vais pas voter contre, on va s'abstenir. Non, ce que je tiens à souligner effectivement, c'est que la Coupiane prend l'eau dans ses bâtiments, donc Monsieur LESUR l'a annoncé tout à l'heure. Moi, je suis allé au service des Archives Municipales. La personne qui y travaille, travaille parfois seule, pas toute la journée mais parfois seule, donc c'est une situation qui clairement moi en tant que chef d'entreprise me heurte, parce qu'effectivement on peut avoir un danger notamment de malaise, de chose comme ça et donc la personne n'est pas forcément secourue de suite. Elle travaille dans un sous-sol, donc dans des conditions difficiles, puisqu'il y a des seaux d'eau qui sont dans les couloirs, qu'elle doit éviter quand on va jusqu'à la salle des archives. C'est des conditions qui sont très difficiles. On a vraiment besoin d'un vrai projet sur la Coupiane, pas seulement, juste le parking avec l'espace renaturation. On a besoin, alors il y a des études qui sont en cours, notamment sur le toit de la médiathèque depuis plusieurs mois, il y a eu des études, parce qu'avec la dangerosité du parking qui est fermé maintenant depuis 1 an et demi, deux ans, je sais plus exactement et qui restera fermé vraisemblablement encore plusieurs années malheureusement, c'est bien pour ça qu'il y a un parking qui est fait à la place de l'école MISTRAL. On a réellement besoin d'un vrai projet sur la Coupiane. Là, c'est un début de projet, mais il faudrait clairement que ça soit un grand projet communal, un grand projet communal sur lequel on peut tous réfléchir, sur lequel on peut lancer également des concours d'urbaniste, etc. de manière à ce qu'on puisse avancer vite et bien avec le concours de la métropole. Il faut que la métropole puisse nous aider là-dessus également. On a vraiment, vraiment besoin sur la Coupiane d'un projet régénérateur.

Monsieur Roland TMIM :

Bien, pas d'autres questions ? Je vais donc faire voter, qui est contre ? qui s'abstient ? qui est pour ? Très bien.

VOIX

21 VOIX POUR - 3 ABSTENTIONS

(MM. Olivier LUTERSZTEJN, LESUR et Nicolas EUDELIN)

Les représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales de la SPLM : Thierry ALBERTINI, Maire. Bernard ROUX, Hélène HERMARY (avec procuration de Stéphane CHAMP), Yves JOLY, Anne ADAOUST- Adjoint - Patrick CHATRIEUX, Laurence HOLLIGER, Ludovic TASSAN (arrivé à 17h03), Chantal RUIDAVETS, Conseillers Municipaux ont quitté la séance à 18h02, n'ont pas pris part, ni aux débats, ni au vote de cette délibération 2023/DEL/92.

Monsieur Roland TMIM :

Monsieur Henri-Jean ANTOINE, vous pouvez faire revenir Monsieur le Maire et les membres de la SPLM.

Les représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales de la SPLM : Thierry ALBERTINI, Maire - Bernard ROUX, Hélène HERMARY (avec procuration de Stéphane CHAMP), Yves JOLY, Anne ADAOUST, Adjoints - Patrick CHATRIEUX, Laurence HOLLIGER, Ludovic TASSAN (arrivé à 17h03), Chantal RUIDAVETS, Conseillers Municipaux réintègrent la séance
et Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée à 18h20.

Monsieur Roland TMIM :

Bien, Monsieur le Maire je vais vous donner le résultat, pour la première délibération, nous avons eu deux voix contre, 1 abstention et pour la deuxième délibération, trois abstentions et le reste, ce sont des gens qui ont voté pour.

Monsieur le Maire :

Très bien, merci. Alors, on va passer à la suite.

Monsieur Nicolas EUDELIN :

Monsieur le Maire, Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire :

Oui

Monsieur Nicolas EUDELIN :

Je peux prendre la parole ?

Monsieur le Maire :

Vous voulez poser une question sur la question N°5 ?

Monsieur Nicolas EUDELIN :

Non, c'était pas une question, c'était juste une petite remarque, parce que sur les deux questions précédentes, donc en votre absence, on a posé des questions et on nous a dit qu'on nous répondrait par écrit, et je trouve quand même regrettable qu'on ne puisse pas avoir des réponses en séance pour en discuter, ça montre je pense le niveau d'information des élus dans sa globalité !

Monsieur le Maire :

Vous vous plaindrez à la loi 3DS et à ceux qui l'ont voté, parce que la problématique c'est que, quand vous avez une question qui peut être technique, les personnes qui sont susceptibles de vous répondre sont concernées par la question et ne sont pas présentes, c'est un peu le problème que nous avons maintenant pas quotidiennement, mais à chaque assemblée et il est vrai que cette loi, d'ailleurs j'espère qu'elle sera amendée, cette loi nuit beaucoup au débat démocratique, puisque les personnes concernées ne peuvent pas vous répondre, puisqu'ils sont obligés d'être absents

Monsieur Nicolas EUDELIN :

Oui, je comprends vraiment ce problème

Monsieur le Maire :

Et en plus, présents au CRAC, absents aux avenants, enfin, il faut avoir un avocat qui vous dise quand vous devez sortir et rester, c'est très compliqué !

Monsieur Nicolas EUDELIN :

Oui je comprends, d'où l'importance peut-être d'améliorer l'information qui est faite à minima par votre premier adjoint, pour qu'on puisse quand même discuter et ne pas se limiter à des réponses écrites, dont on ne sait pas quand est-ce qu'on les recevra.

Monsieur le Maire :

En tout cas, si les réponses à vos questions, c'était juste les réponses écrites, ça a duré longtemps quand même !

Bien, alors question N° 5 : Signature du contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or :

DELIBERATION N° 2023/DEL/93- SIGNATURE DU CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ILES D'OR (2023-2027)

Exposée par Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire.

RAPPORT

Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de Bassin du 21 mars 2022 portant approbation du schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée pour la période 2022-2027,

Vu la délibération du Comité de bassin Rhône-Méditerranée du 25 novembre 2022 donnant un avis favorable à l'avant-projet de Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or (2023-2027),

Vu la délibération de la Commission locale de l'eau du SAGE GAPEAU du 12 octobre 2022 donnant un avis favorable à l'avant-projet de Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or (2023-2027),

Vu la validation du projet définitif du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or (2023-2027) par le Comité de baie en date du 14 décembre 2022.

Un contrat de baie a pour objectif de contribuer à la gestion collective du patrimoine commun que constituent l'eau et les milieux naturels aquatiques. Pour cela, il est nécessaire de mettre en place une gestion équilibrée assurant à la fois la satisfaction des usages de l'eau, la préservation des écosystèmes aquatiques continentaux et marins, la protection, la mise en valeur et le développement de la ressource en eau dans une perspective de développement durable.

Dans ce cadre, le contrat de baie présente un programme d'actions et son budget prévisionnel, l'engagement des partenaires financiers, des maîtres d'ouvrage et de la

structure porteuse, ainsi que les outils de pilotage du contrat, Ainsi, dans cette démarche, une large concertation locale associe l'ensemble des partenaires du périmètre du contrat.

L'émergence d'une démarche de contrat de baie doit être expressément voulue par tous les partenaires locaux concernés et notamment les collectivités locales.

Dès lors, pour formaliser nos engagements respectifs et mettre en œuvre le Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or (2023-2027), il convient :

- D'une part d'adopter les termes dudit contrat,
- D'autre part de procéder à sa signature.

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir adopter les termes dudit contrat et de m'autoriser à cet effet au nom de la commune de la Valette-du-Var à signer le Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or (2023-2027). Ce contrat et le programme d'actions, précisant leur coût et leur calendrier prévisionnel de réalisation sont joints à la présente délibération.

DISCUSSION

Monsieur le Maire :

En fait nous avons un contrat de baie qui datait donc, je sais plus ce que c'était le précédent, ça devait être en 2010 ou quelque chose comme ça, donc ce contrat de baie était, 2016/2021 voilà ça c'était pour les Iles d'Or et le contrat de baie 2013/2018 voyez, et on l'avait amendé en 2020 pour intégrer ensuite, pour que les deux contrats n'en fassent plus qu'un.

Alors nous, pourquoi sommes-nous partie prenante de ce contrat de baie ? En fait, on fait pas partie du collège des collectivités territoriales, mais nous faisons partie du contrat de baie par les rejets que nous avons en mer de la station d'épuration AMPHORA à travers notre assainissement et par nos ruisseaux qui vont se jeter dans le bassin de l'Eygoutier, donc nous faisons partie quelque part du contrat de baie, puisqu'à travers ce bassin versant. Donc, il s'agit lorsqu'un nouveau contrat de baie est signé, il s'agit donc de donner son avis, alors je sais pas si on le vote, oui on le vote il me semble, on le vote, de donner donc son avis sur ce contrat de baie. Alors vous avez vu que c'est un gros pavé, c'est un gros pavé, et en fait on demande d'adopter les termes du contrat et de pouvoir signer au nom de la ville de la Valette-du-Var, le contrat de baie de la rade de Toulon et des îles d'Or.

Vous avez donc tous les éléments et toutes les actions. Alors, nous sur ce troisième contrat, on n'a pas beaucoup d'actions engagées et à engager. On en a quelques-unes, on a une action pour lutter les fuites, on a aussi une action, c'est tout, essentiellement, voilà. Bon, s'il y a des actions, de toute façon on a une action obligatoire, puisqu'à travers, à travers les eaux usées de la Valette, l'assainissement, puisque la station AMPHORA avant de pouvoir réutiliser les eaux usées, ce qui devrait se faire avant la fin de l'année, c'est un petit scoop, on les rejette en mer, de toute façon on en rejettera toujours une partie en mer. Voilà, est-ce que vous avez des questions sur ce contrat de baie ? Oui,

Monsieur Lucien LESUR :

Je peux ?

Monsieur le Maire :

Oui.

Monsieur Lucien LESUR :

Monsieur le Maire, chers collègues, alors c'est vrai que c'est un document touffu et c'est difficile de s'y retrouver en quelques jours, mais c'est vrai vous venez de le dire, ce qui était intéressant, c'étaient les subventions qu'on pouvait avoir pour les fuites de réseau. Alors c'est vrai que l'on parle de l'eau, et contrat de baie on parle toujours de baie et de l'eau, mais il serait bon aussi de parler de l'air. C'est peut-être dommage aujourd'hui, ce jour où on parle de vignette CRIT'AIR, c'est pour les véhicules, et je vais y revenir, nous ne pouvons rater la pollution de ces gros paquebots qui aujourd'hui font escale à Toulon et c'est vrai que dernièrement, un des plus gros paquebot est venu et pendant deux heures il a envoyé ses fumées dans la rade et je peux vous dire que pour ceux qui étaient en visite, c'était un nuage de St Mandrier à Toulon, voire jusqu'à la Valette. Alors, je pense que lorsqu'on sait qu'un bateau comme ça, ça pollue comme un million de voitures à peu près, à peu près, de pénaliser à un moment donné l'utilisateur qui aura peut-être pas les moyens de changer de voiture et que l'on laisse encore faire, parce que même si on met sur les ports des prises électriques pour éviter toutes ces fumées polluantes, ça n'empêchera pas les arrivées et les départs qui pendant plus de cinq minutes et voire plus, vont baigner sur la baie et je crois que toutes ces fumées, elles ont des retombées aussi dans l'eau, aussi dans l'eau et je pense que c'est vrai que, dans ce contrat de baie il serait bon d'en avoir une petite touche, pour pouvoir travailler sur ce domaine et de freiner un peu cette pollution « cavalante ».

Monsieur le Maire :

Alors cette pollution de l'air, elle, elle est traitée dans un autre dispositif qui s'appelle : « le plan climat-air-énergie territorial », donc qui est en cours d'élaboration par la Métropole, à l'heure actuelle et c'est vrai que l'électrification des quais va déjà simplifier quand même en partie surtout pour les bateaux qui restent à quai longtemps, comme Corsica Air Lines et pas Air Lines d'ailleurs, cela ils volent !, Corsica Ferry, et c'est vrai que j'ai vu cet énorme bateau Virgin là, qui ressemble à un immeuble, qui était là, alors qu'habituellement ils sont pas là, ils sont plutôt côté Brégaillon, il devait y avoir un souci, parce qu'il était vraiment énorme, énorme et il avait une espèce de fumée un peu ocre qui était inquiétante et impressionnante, c'est vrai.

Monsieur Lucien LESUR : *Micro non branché.*

Monsieur le Maire :

Oui, oui, je pense que dans le plan climat air-énergie-territorial, on prendra en compte ces éléments qui sont des éléments quand même importants et c'est toujours un petit peu l'équilibre difficile à trouver entre la protection de l'environnement, le tourisme, enfin on parlait de l'eau par exemple, quand vous avez de l'eau, vous avez des difficultés d'approvisionnement en eau dans le lac de Ste CROIX, qui est une retenue d'eau pour l'utilisation d'eau potable d'ailleurs et qu'on fait baisser le niveau, après il y a les touristes et surtout les personnes qui vivent du tourisme qui se plaignent aussi, donc il faut qu'on arrive à trouver un équilibre. C'est vrai que d'avoir des touristes, des croisiéristes venant à Toulon c'est bien aussi, mais il faut qu'on arrive à trouver une solution et là pour l'instant c'est pas encore fait. En tout cas, au niveau du contrat de baie, avez-vous d'autres questions ? Oui.

Monsieur Michel REYNAUD :

Alors le contrat de baie, je vous avoue que je n'ai pas lu entièrement les 250 pages de ce contrat, mais tout ce qui va dans le sens d'une meilleure gestion de l'eau et des milieux aquatiques aura notre soutien, nous voterons donc en faveur de cette délibération.

Monsieur le Maire :

Très bien. Juste un mot, peut-être sur la ville de la Valette, on a quand même puisqu'on parle de la préservation de la ressource en eau, le contrat de baie c'est l'eau qu'on rejette, mais moins on rejette l'eau et mieux on se porte aussi. On a quand même nous un rendement de réseau qui est supérieur à 90%, alors ça oscille entre 90 et 94%, selon les périodes et c'est vrai que ça permet quand même une économie conséquente, parce que la moyenne de la métropole c'est 85% donc, c'est déjà 5% de moins, et la moyenne dans le Var c'est 80%, donc c'est encore 10 % de moins, donc ça veut dire aussi que, quand on achète de l'eau, il y a un certain nombre, quand c'est 20 % c'est énorme, quand vous savez que la consommation d'eau potable du département c'est 55 millions de mètres cube par an, donc quand on parle de 10%, on parle pas de rien en économie, donc il est important de pouvoir continuer dans ce sens-là et aussi bien sûr dans le rejet en mer et justement dans le contrat de baie, y a les réutilisations des eaux usées qui sont incluses aussi dans ce contrat de baie, de façon là-aussi à avoir un plan ambitieux de réutilisation des eaux usées, 75 % en Israël, certaines villes aux Etats-Unis qui sont à 100%, 100% à Singapour et nous, on est à 3 à 4% seulement, donc, pour le pays, donc on a un peu de boulot, on a un peu de boulot. Nous, on voudrait arriver à l'horizon 2026/2027 à déjà traiter entre 10 et 15% des eaux usées des stations de la métropole. Voilà, c'est ambitieux, mais on peut y arriver. Oui

Monsieur Michel REYNAUD :

Merci. Alors pour le détendre un peu, eh oui, je suis toujours dans l'opposition ! Est-il bon de rappeler que le bon résultat justement que nous avons à la Valette concernant les eaux, les pertes d'eau qui a été le cheval de bataille de Monsieur ROUX, voilà et moi je le reconnais et je l'ai toujours dit au sein de ce conseil municipal, à Monsieur ROUX, si on doit ce chiffre-là, voilà c'est en grande partie grâce à votre travail, voilà je voulais le rappeler.

Monsieur le Maire :

Bien, pas d'autres questions ? Donc je vous demande votre approbation pour ce contrat de baie, en vue de la signature, qui est contre ? qui s'abstient ? UNANIMITE, merci.

VOTE

UNANIMITE

DISCUSSION

Monsieur le Maire :

Alors ensuite, le Comité National d'Action Sociale, c'est le renouvellement de l'adhésion 2023. Yves Joly, tu as la parole.

DELIBERATION N°2023/DEL/94 - COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.) : RENOUELEMENT DE L'ADHESION 2023

Exposée par Monsieur Yves JOLY, Adjoint.

RAPPORT

Vu le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du Comité National d'Action Sociale,

Depuis 1976, l'adhésion de la Commune au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) est reconduite chaque année, car les avantages consentis au personnel de la collectivité s'avèrent satisfaisants et permettent aux agents de la collectivité de bénéficier de prestations d'action sociale intéressantes.

Il est rappelé que depuis 2016, l'application des nouvelles modalités de calcul de la cotisation annuelle, prenant en compte seulement une base forfaitaire par agent bénéficiaire, sans considération du compte administratif de l'année précédente a été adoptée.

Au 1^{er} janvier 2023, ce sont 362 agents qui adhèrent et le montant de la base forfaitaire par agent a été arrêté à 212 €.

Ainsi, le budget prévisionnel de la cotisation au C.N.A.S pour l'année 2023 est de 76744.00 €, sous réserve d'un éventuel réajustement du nombre d'adhérents en cours d'année.

La dépense est inscrite au budget primitif de l'année 2023 au chapitre 11, nature 6281-concours divers.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer en faveur du renouvellement de l'adhésion de la commune au C.N.A.S pour l'année 2023.

DISCUSSION

Monsieur Yves JOLY :

Merci. Le Comité d'Action Sociale, le CNAS, c'est comme un comité d'entreprise, mais là, l'entreprise c'est la collectivité et comme son nom l'indique il a une dimension sociale. Il est bien employé et je pense, bien apprécié des agents, j'en veux pour preuve quelques chiffres que je vous livre. Le taux de retour, c'est-à-dire le rapport entre ce que la collectivité paye et ce que le CNAS dépense pour notre collectivité, c'est un taux de retour de 94%. Donc on peut faire mieux encore, mais ça veut dire que l'argent est quand même pas mal employé. Pourquoi on peut faire mieux, c'est parce qu'il n'y a que 61% de nos agents qui font appel à ces possibilités. C'est déjà pas mal, et on a bien remonté la pente depuis le COVID, où là évidemment, il y avait eu un creux de vague.

Pour votre pleine information, le tiercé gagnant des prestations du CNAS, c'est la billetterie, la billetterie de cinéma, etc., ce sont les aides non soumises à condition de ressources, en particulier la rentrée scolaire, le Noël des enfants, il y a des décès aussi et puis bien sûr le chèque vacances. Donc là, il y a beaucoup de prestations et les 61 % reviennent parfois à 4, 5, 6 fois pour obtenir les subventions du CNAS.

Au bilan, pour cette année 2023, à ce stade, parce que si on a des agents qui partent, d'autres qui viennent, y aura des modifications, ce sont 362 agents qui adhèrent avec une base forfaitaire de 212 €. Il convient de noter que cette somme est la même depuis trois ans, ce qui veut dire que le budget prévisionnel quand on fait la multiplication est de 76 744,00€. C'est inscrit au budget primitif de l'année 2023. Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer en faveur du renouvellement de l'adhésion de la commune au CNAS.

Monsieur le Maire :

Avez-vous des questions, concernant le CNAS, pas de question ? On le met aux voix, donc qui est contre ? qui s'abstient ? Merci, donc on a renouvelé cette adhésion et tant mieux pour les agents de la commune.

VOTE

UNANIMITE

DISCUSSION

Monsieur le Maire :

Alors en l'absence de Stéphane CHAMP, Michel FAURÉ va nous parler de l'approbation d'une convention de mécénat entre la commune de la Valette du Var et ALTAREA COMMERCES, une autorisation de signature pour Coudon Sport Nature. Ça sera le même type de délibération pour la suite avec MINIWORLD, la même chose aussi avec UNITY FITNESS, et, et, c'est tout, allez nous l'écoutez.

Monsieur Michel FAURE :

Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

On les votera séparément bien sûr.

DELIBERATION N°2023/DEL/95 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR ET ALTAREA COMMERCE - AUTORISATION DE SIGNATURE – COUDON SPORTS NATURE
Exposée par Monsieur Michel FAURÉ, Conseiller Municipal.

RAPPORT

La loi n° 2033-709 du 01.08.2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations a encouragé le mécénat d'entreprise au profit notamment d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère sportif en ouvrant droit à des déductions fiscales.

Dans le cadre de la troisième édition de l'événement COUDON SPORTS NATURE, organisé par la commune le 10 juin 2023, la Société ALTAREA COMMERCE, souhaite soutenir la réalisation de cet événement dans le cadre d'un mécénat sportif.

Afin de soutenir ce projet, le mécène s'engage :

- A offrir 34 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 15 € ;
- A offrir des goodies de l'Avenue 83 ;
- A diffuser une visibilité de l'événement sur les outils de communication digitaux du centre commercial de l'Avenue 83, ainsi qu'un relai médias au niveau du kiosque d'accueil de l'Avenue 83, dans le cadre de la promotion de l'événement COUDON SPORTS NATURE, à titre gracieux.

En contrepartie, la commune s'engage à diffuser le logo de la société sur ses supports de communication, dédiés à cet événement.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-jointe.

Aussi, je vous propose de bien vouloir délibérer sur l'exposé qui précède, d'approuver la convention de mécénat susvisée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

DISCUSSION

Monsieur Michel FAURÉ :

Je vais résumer en gros la démarche. Dans le cadre de la journée Sports Loisirs organisée par la ville pour Coudon Sports, nous avons obtenu quatre mécénats et on vous demandera d'approuver ou non ce mécénat.

Voilà le premier, c'est pour le mécénat entre la commune de la Valette et ALTAREA COMMERCE et on vous demande dans ce cadre-là, ça sera des cadeaux qui seront gratuits et en contrepartie la commune s'engage à diffuser le logo simplement de la société sur ses supports de communication dédiés à cet événement.

Aussi, je vous propose de bien vouloir délibérer sur l'exposé qui précède et d'approuver la convention de mécénat susvisée et d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Monsieur le Maire :

Des questions sur ce mécénat ? Pas de question, qui est contre, qui s'abstient, très bien.

VOTE

32 POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. Olivier LUTERSZTEJN et Lucien LESUR)

DELIBERATION N°2023/DEL/96 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR ET INTERSPORT AVENUE 83- AUTORISATION DE SIGNATURE – COUDON SPORTS NATURE
Exposée par M. Michel FAURÉ, Conseiller Municipal.

RAPPORT

La loi n° 2033-709 du 01.08.2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations a encouragé le mécénat d'entreprise au profit notamment d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère sportif en ouvrant droit à des déductions fiscales.

Dans le cadre de la troisième édition de l'événement COUDON SPORTS NATURE, organisé par la commune le 10 juin 2023, la Société INTERSPORT AVENUE 83, souhaite soutenir la réalisation de cet événement dans le cadre d'un mécénat sportif.

Afin de soutenir ce projet, le mécène s'engage :

- A offrir 150 bons d'achat de l'enseigne INTERSPORT AVENUE 83, d'une valeur unitaire de 20 €, soit un montant total de 3 000 €, à titre gracieux.

En contrepartie, la commune s'engage à diffuser le logo de la société sur ses supports de communication dédiés à cet événement.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-jointe.

Aussi, je vous propose de bien vouloir délibérer sur l'exposé qui précède, d'approuver la convention de mécénat susvisée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

DISCUSSION

Monsieur le Maire :

Donc la 8, c'est la même chose, mais avec INTERSPORT Avenue 83, donc voilà, il s'agit de bons d'achats aussi. Même vote ?

Monsieur Lucien LESUR : *Micro non branché.*

Monsieur le Maire :

Pardon, on parle de laquelle ? Celle-ci là, toutes les quatre, ah c'est parce que vous avez pas levé le doigt c'est pour ça l'abstention, vous avez levé, ah ben j'ai pas vu, j'ai pas vu ! Alors donc, on va repartir sur la 7, donc pour la 7, qui est contre ? qui s'abstient ?

32 POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. Olivier LUTERSZTEJN et Lucien LESUR)

Voilà les autres sont pour.

Monsieur le Maire :

Même chose avec INTERSPORT, qui est contre ? qui s'abstient ? très bien.

VOTE

32 POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. Olivier LUTERSZTEJN et Lucien LESUR)

DELIBERATION N°2023/DEL/97 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MécENAT ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR ET PATHE LA VALETTE - AUTORISATION DE SIGNATURE - COUDON SPORTS NATURE.

Exposée par M. Michel FAURÉ, Conseiller Municipal.

RAPPORT

La loi n° 2033-709 du 01.08.2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations a encouragé le mécénat d'entreprise au profit notamment d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère sportif en ouvrant droit à des déductions fiscales.

Dans le cadre de la troisième édition de l'événement COUDON SPORTS NATURE, organisé par la commune le 10 juin 2023, la Société PATHE LA VALETTE, souhaite soutenir la réalisation de cet événement dans le cadre d'un mécénat sportif.

Afin de soutenir ce projet, le mécène s'engage :

- A offrir 50 places de cinéma ;
- A diffuser une visibilité de l'événement, avant chaque séance de cinéma, dans le cadre de la promotion de l'événement COUDON SPORTS NATURE à titre gracieux.

En contrepartie, la commune s'engage à diffuser le logo de la société sur ses supports de communication dédiés à cet événement.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-jointe.

Aussi, je vous propose de bien vouloir délibérer sur l'exposé qui précède, d'approuver la convention de mécénat susvisée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

DISCUSSION

Monsieur le Maire :

Ensuite avec Pathé la VALETTE, qui est contre ? qui s'abstient ? Très bien. N'oubliez pas de lever les doigts, la main, le doigt ou ce que vous voulez !

VOTE

32 POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. Olivier LUTERSZTEJN et Lucien LESUR)

DELIBERATION N° 2023/DEL/98 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR ET MINI WORLD CÔTE D'AZUR- AUTORISATION DE SIGNATURE - COUDON SPORTS NATURE

Exposée par M. Michel FAURÉ, Conseiller Municipal.

RAPPORT

La loi n° 2033-709 du 01.08.2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations a encouragé le mécénat d'entreprise au profit notamment d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère sportif en ouvrant droit à des déductions fiscales.

Dans le cadre de la troisième édition de l'événement COUDON SPORTS NATURE, organisé par la commune le 10 juin 2023, la Société MINI WORLD CÔTE D'AZUR, souhaite soutenir la réalisation de cet événement dans le cadre d'un mécénat sportif.

Afin de soutenir ce projet, le mécène s'engage :

- A offrir 50 places d'entrée pour le parc d'attraction MINI WORLD CÔTE D'AZUR à titre gracieux.

En contrepartie, la commune s'engage à diffuser le logo de la société sur ses supports de communication dédiés à cet événement.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-jointe.

Aussi, je vous propose de bien vouloir délibérer sur l'exposé qui précède, d'approuver la convention de mécénat susvisée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

DISCUSSION

Monsieur Michel FAURÉ :

Et la dernière pour MINIWORLD Côte d'Azur.

Monsieur le Maire :

Et MINIWORLD Côte d'Azur, c'est la dernière. Qui est contre, qui s'abstient ? Très bien.

VOTE

32 POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. Olivier LUTERSZTEJN et Lucien LESUR)

DELIBERATION N°2023/DEL/99 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR ET UNITY FITNESS AVENUE 83- AUTORISATION DE SIGNATURE - COUDON SPORTS NATURE.
Exposée par M. Michel FAURÉ, Conseiller Municipal.

RAPPORT

La loi n° 2033-709 du 01.08.2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations a encouragé le mécénat d'entreprise au profit notamment d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère sportif en ouvrant droit à des déductions fiscales.

Dans le cadre de la troisième édition de l'événement COUDON SPORTS NATURE, organisé par la commune le 10 juin 2023, la Société UNITY FITNESS AVENUE 83, souhaite soutenir la réalisation de cet événement dans le cadre d'un mécénat sportif.

Afin de soutenir ce projet, le mécène s'engage :

- A offrir 100 séances d'essais, d'une valeur unitaire de 10€, soit d'un montant total de 1 000 €, à titre gracieux.

En contrepartie, la commune s'engage à diffuser le logo de la société sur ses supports de communication dédiés à cet événement.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-jointe.

Aussi, je vous propose de bien vouloir délibérer sur l'exposé qui précède, d'approuver la convention de mécénat susvisée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

DISCUSSION

Monsieur le Maire :

Merci Michel. Ah non, y en a encore une autre, UNITY FITNESS Avenue 83. Qui est contre ? qui s'abstient ? Toujours pareil.

VOTE

32 POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. Olivier LUTERSZTEJN et Lucien LESUR)

DISCUSSION

Monsieur le Maire :

Donc Monsieur le Premier Adjoint, vous allez nous parler du cimetière communal, c'est une rétrocession à la commune pleine terre carré 2 N°82.

Monsieur Roland TMIM : Exactement Monsieur le Maire.

DELIBERATION N°2023/DEL/100 - CIMETIERE COMMUNAL - RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA CONCESSION PLEINE TERRE - CARRE 2 N°82- BUDGET VILLE.

Exposée par M. Roland TMIM, Premier Adjoint.

RAPPORT

Par correspondance en date du 4 avril 2023, la titulaire de la concession trentenaire pleine terre au sein du cimetière communal Sainte-Anne, carré 2 n° 82, a exprimé le souhait de rétrocéder ladite concession à la Commune au prix de 199.71 €, arguant de sa non-utilisation présente et à venir.

Cette concession a été acquise le 2 octobre 2007 au prix de 641.95 € (tarif de la délibération du 20/10/2006) réparti de la façon suivante :

- 427.96 € pour la Commune (deux tiers du prix acquitté) ;
- 213.99 € pour le CCAS (troisième tiers versé au CCAS), non récupérable.

Calcul du prix de la rétrocession :

La concession ayant été achetée pour 30 ans et la rétrocession ayant été demandée au bout de 16 ans, il reste donc 14 ans. $427.96 / 30 = 14.26 \times 14 = 199.71 \text{ €}$

En conséquence, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter la rétrocession à la Commune de la concession pleine terre carré 2 n° 82 sise au sein du cimetière communal, au prix de 199.71 €.

Cette dépense sera imputée sur le compte 65888.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette question.

DISCUSSION

Monsieur le Maire :

Très bien. Bon, la personne a demandé à ne pas être citée. Pas de question ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien.

VOTE

UNANIMITE

DISCUSSION

Monsieur le Maire :

Ensuite, même chose pour une case de columbarium.

Monsieur Roland TMIM :

C'est exactement pareil, la concession du columbarium a été acquise le 02 juillet 2018, au prix de 73,62 €, donc la personne a exprimé le souhait de rétrocéder ladite concession à la commune pour le prix de 8,18€. Monsieur le Maire vous propose donc d'accepter la rétrocession à la commune de cette case de columbarium.

DELIBERATION N° 2023/DEL/101 - CIMETIERE COMMUNAL - CARRE 23BIS N°37 - RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA CASE DE COLUMBARIUM - BUDGET VILLE.

Exposée par M. Roland TMIM, Premier Adjoint.

RAPPORT

Par correspondance en date du 1^{er} mars 2023, Mme LAMBERT Annie, domiciliée 242 avenue Gabriel Péri 83160 La Valette-du-Var, titulaire d'une case de columbarium pour 6 ans au sein du cimetière communal Sainte-Anne, carré 23bis n° 37, a exprimé le souhait de rétrocéder ladite concession à la Commune au prix de 8,18 €, arguant de sa non-utilisation présente et à venir. Cette rétrocession permettrait à la commune de disposer de cette case immédiatement sans attendre les 2 ans de reprise administrative (législation funéraire).

Cette concession a été acquise le 2 juillet 2018 au prix de 73,62 € (tarif de la délibération du 30/01/2018) réparti de la façon suivante :

- 49,08 € pour la Commune (deux tiers du prix acquitté) ;
- 24,54 € pour le CCAS (troisième tiers versé au CCAS), non récupérable.

Calcul du prix de la rétrocession :

La concession ayant été achetée pour 6 ans et la rétrocession ayant été demandée au bout de 5 ans, il reste donc 1 an. $(49,08 / 6 = 8,18 \times 1 = 8,18 \text{ €})$

En conséquence, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter la rétrocession à la Commune de la case de columbarium carré 23bis n° 37 sise au sein du cimetière communal, au prix de 8,18 €.

Cette dépense sera imputée sur le compte 65888.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette question.

DISCUSSION

Monsieur le Maire :

Bien, pas de question ? Qui est contre, qui s'abstient ?

VOTE

UNANIMITE

DISCUSSION

Monsieur le Maire :

Et enfin, la dernière question avant que je vous parle des différentes délégations que vous m'avez confiées et des différentes actions qui en découlent. C'est le retrait d'une délibération du 05/12/2022 relative au déclassement partiel des parcelles cadastrées section AX N°413 et N° 415 et qui m'autorise donc à prescrire l'ouverture d'une enquête publique, Monsieur Henri-Jean ANTOINE, nous vous écoutons.

Monsieur Henri-Jean ANTOINE :

Merci Monsieur le Maire.

DELIBERATION N°2023/DEL/102 - RETRAIT DELIBERATION 2022/242 DU 05/12/22 RELATIVE AU DECLASSEMENT PARTIEL DES PARCELLES CADASTREES SECTION AX N°413 ET N°415 ET AUTORISANT M. LE MAIRE A PRESCRIRE L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE.

Exposée par M. Henri-Jean ANTOINE, Conseiller Municipal Délégué.

RAPPORT

Dans le cadre de la réalisation par la S.C.I. LA VALETTE COUPIANE, d'un ensemble immobilier comprenant 46 logements (14 logements locatifs sociaux et 32 logements en accession à la propriété), ainsi que 80 places de stationnement, vous avez autorisé M. Le Maire, par délibération n°2022/DEL/242 en date du 05 décembre dernier, à prescrire par arrêté, l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement par anticipation d'une partie du parking situé à proximité de l'ancienne Poste de La Coupiane (parcelle cadastrée section AX n° 413), pour une contenance de 673 m², et d'une partie des espaces verts de l'E.H.P.A.D. Les Tamaris (parcelle cadastrée section AX n° 415), pour une superficie de 349 m², en vue de leur cession.

Or, ledit projet de construction a évolué : de sorte que les emprises foncières communales à déclasser doivent être redéfinies.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir en délibérer et de procéder au retrait administratif de la délibération n°2022/DEL/242 du 05 décembre 2022 RETRAIT DELIBERATION 2022/242 DU 05/12/22 RELATIVE AU DECLASSEMENT PARTIEL DES PARCELLES CADASTREES SECTION AX N°413 ET N°415 ET AUTORISANT M. LE MAIRE A PRESCRIRE L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE.

DISCUSSION

Monsieur Henri-Jean ANTOINE : Pour le renseignement que vous avez demandé (Monsieur Henri-Jean ANTOINE s'adresse au groupe La Valette en Action), sachez que le projet sera revu à la baisse, voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

En fait, vous avez demandé des renseignements concernant le projet, on n'a pas de permis déposé, donc on peut pas vous donner de renseignements tant que le permis n'a pas été déposé. Il est possible, il est possible vu que, ça vous le savez puisque ça a fait l'objet d'une délibération, ça va être l'objet d'ailleurs d'une délibération définitive, on va acheter l'ancienne poste, de façon à y mettre des services publics, on l'a acheté à l'E.P.F. donc, il est possible et donc l'ancienne poste va générer un certain nombre de parkings autour, il est possible qu'on cède une partie du parking, mais beaucoup plus petite que celle-ci, de façon à rentrer un petit peu aussi, pour que l'opération ne s'équilibre pas, mais soit moins coûteuse pour la ville. L'achat je crois que c'est aux alentours 500 000,00 €, 526 000,00€ et on pourrait vendre une partie du parking à hauteur de 150 à 200 000,00€, mais pour l'instant on ne sait absolument pas quel est le dimensionnement de cette partie-là, sachant que l'opération immobilière à proprement dit, ne se fera que sur le terrain qui a été acheté par le promoteur de façon totalement privée. Je pense avoir répondu à votre question par anticipation. Avez-vous des questions ? Donc c'est juste un retrait, vous aurez une nouvelle délibération, bien entendu. Pas de questions sur ce retrait de délibération ? On le met aux voix : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien. Donc elle est ainsi retirée administrativement.

VOTE

UNANIMITE

Avant de clôturer la séance, Monsieur Le MAIRE donne lecture du compte-rendu de décisions prises dans le cadre de ses délégations et ce, conformément à l'ARTICLE L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Afin d'assurer une simplification et une accélération des affaires de la Commune vous m'avez, par délibération du Conseil Municipal, en date du 08 Avril 2022 - N° 2022/DEL/73 - donné délégation générale et permanente pour un certain nombre de missions, telles que définies à l'article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Parmi ces délégations figurent celles permettant :

1) De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans :

C'est ainsi que j'ai décidé :

- Par décision N°2023/75 du 06/04/2023, de signer avec la S.A.S NGE BATIMENT SUD, une convention d'occupation temporaire du logement situé à l'école Marcel PAGNOL, sise quartier la Coupiane à la Valette-du-Var. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 1083.00€ par mois. Ladite convention prendra effet à compter du 02/05/2023 jusqu'au 31 août 2024.
- Par décision N°2023/76 du 06/04/2023, de signer avec M. Francis EMMNAUELLI un contrat de location à titre exceptionnel et transitoire pour l'occupation des locaux situés carrière de Baudouvin à la Valette-du-Var. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 94.13€ par mois. Ladite convention prendra effet à compter du 01/03/2023 pour une durée d'un an.

2) De demander à tout organisme financeur, que ce soient l'Etat, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnelles, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable :

- Par décision N° 2023/50 du 20/03/2023, de candidater à l'appel à projet « Inclusion des personnes en situation de handicap » proposé par la Caisse d'Allocations Familiales afin d'améliorer et de favoriser la prise en charge des enfants en situation de handicap au sein du Multi-accueil les Magnolias situé à la Valette-du-Var et de solliciter une subvention d'un montant de 23 038€ TTC soit 19 199€ HT, au vu de l'estimation financière globale du projet d'un montant de 34 786€ TTC soit 28 988€ HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose en € TTC comme suit :

Caisse d'Allocations Familiales :	23 038€ (66%)
Autofinancement :	11 748€ (34%)

- Par décision N°2023/81 du 18 avril 2023, de demander pour le projet d'acquisition de 20 gilets pare-balles, l'octroi d'une subvention au titre du programme « S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, pour un montant de 5000€, au vu de l'estimation financière obtenue d'un montant de 10 413€ HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompte ainsi :

FIPD (Etat) :	5000 €
Autofinancement :	5413€

- Par décision N°2023/85 du 11 Mai 2023 de candidater à l'appel à projet « Action REEAP» proposé par la caisse d'allocations familiales afin d'améliorer et de favoriser le soutien à la parentalité, au sein du Multi- accueil, les Magnolias situé à la Valette-du-Var, de solliciter une subvention d'un montant de 2 993,22 €TTC soit 2 494,35 € HT au vu de l'estimation financière globale du projet d'un montant de 3 741,52 €TTC soit 3 117,93 HT et d'indiquer que l'aide au fonctionnement est calculé à partir du coût total, toutes taxes comprises suivant la réglementation des aides financières de la Caisses d'Allocations Familiales. Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose en € TTC comme suit :
- | | |
|-------------------------------------|-----------------|
| • Caisse d'allocations familiales : | 2 993,22€ (80%) |
| • Autofinancement : | 748,30€ (20%) |

3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

C'est ainsi que j'ai décidé :

- Par décision N°2023/78 du 12 avril 2023, de signer un avenant n°3 portant sur la reconduction du programme WATTY pour l'année scolaire 2023/2024.
- Par décision N°2023/83 du 24 avril 2023, de signer avec la SA MONGIN JAUFFRET un avenant n°2 pour le lot mentionné ci-après et ayant pour objet d'acter les modifications suivantes du fait de circonstances imprévisibles survenues dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre AOO4_MATRESCO2021- Accord-cadre de fournitures de matériel et d'équipements pour les restaurants collectifs à caractère social des collectivités territoriales pour le lot n°2 - V02 "Matériels, ustensiles et équipements pour la restauration des collectivités locales", à savoir :

Le présent avenant n°2 a pour objet de corriger une erreur matérielle sur 12 postes de prix du Bordereau des Prix Unitaires contractuel du lot n°2 V02 : "Matériels, ustensiles et équipements pour la restauration des collectivités locales".

Une erreur matérielle a été commise sur les 12 postes de prix suivants :
Famille Ustensiles pour pâtisserie - postes V02-063 à V02-074.

Le présent avenant n°2, en corrigeant cette erreur matérielle, n'engendre pas une modification substantielle du marché, telle que définie à l'article R2194-7 du code de la Commande Publique.

Conformément à l'article 5 du Cahier des clauses Administratives Particulières, les prix catalogue sont ajustables sur la base des nouveaux tarifs du fournisseur, à la date annuelle de changement de ces tarifs, sur lesquels sera automatiquement appliqué le taux de remise consenti au marché. Par conséquent, ils ne sont pas concernés par les dispositions du présent avenant N°2.

- Par décision N°2023/84 du 24 avril 2023, de signer avec la SAS FOUSSIER un avenant pour les lots mentionnés ci-après et ayant pour objet d'acter les modifications suivantes du fait de circonstances imprévisibles survenues dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre AOO5_MATST2021 - "Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales" pour les lots :

Lot n°14 - T15 Serrurerie et contrôle d'accès
Lot n°15 - T16 Visserie, boulons et fixations
Lot n°16 - T17 Quincaillerie et menuiserie de porte

Le présent avenant n°2 a pour objet d'entériner la révision des prix trimestrielle n°2 pour la période Avril/Mai/Juin 2023, du fait de nouvelles hausses tarifaires créant des charges extra contractuelles pour la SAS FOUSSIER, dans le cadre des lots n°14-T15, n°15-T16 et n°16-T17.

Dans le cadre de la clause de "revoyure" telle que prévue à l'article n°2 de l'avenant n°1, les parties conviennent d'examiner l'évolution des conditions économiques du marché, tous les 3 mois, à compter de la notification de l'avenant n°1 qui a été mis en place et ce, jusqu'à la fin de l'accord-cadre prévu au 31 décembre 2023.

Conformément à l'article 5 du cahier des Clauses Administratives Particulières, les prix catalogue sont ajustables sur la base des nouveaux tarifs du fournisseur, à la date annuelle de changement de ces tarifs, sur lesquels sera automatiquement appliqué le taux de remise consenti au marché. Par conséquent, ils ne sont pas concernés par les dispositions du présent avenant n°2.

4) D'intenter au nom de la commune les actions en justice :

C'est ainsi que j'ai décidé :

- Par décision N° 2023/77 du 06/04/2023, de confier à Maître Julie ROTA, avocat, le soin de représenter et défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans le cadre d'une procédure contentieuse en ressources humaines.
- Par décision N°2023/80 du 17 avril 2023, de désigner Maître PIASCEKI Julien, avocat, pour assister la commune sur les différents domaines traités notamment par le biais d'études juridiques, notes, conseils, rédaction de courriers, de mises en demeure, relecture de convention, rédaction de convention ... via la convention d'honoraires « JURIS-PACK COLLECTIVITES - Assistance et Représentation Juridique » n° 23/04-30, portant sur la mise en place et le suivi du contrat de passation avec le gestionnaire du cinéma Henri VERNEUIL.

5) D'autoriser les mandats spéciaux des membres du conseil municipal ainsi que le remboursement des frais exposés dans ce cadre :

C'est ainsi que j'ai décidé :

- Par décision N° 2023/82 du 19 avril 2023, de donner à titre dérogatoire un mandat spécial à Monsieur Alexandre RISACHER, Conseiller Municipal Délégué, dans le cadre de son déplacement aux 17èmes assises nationales du Centre-Ville qui se tiendront du 07 au 08 juin 2023 à Valenciennes et de rembourser à Monsieur Alexandre RISACHER, les frais de transports et séjour (frais d'hébergement et de restauration) inhérents à cette mission sur la base de frais réels et sur présentation d'un état de frais.
- Par décision N°2023/86 du 22 mai 2023 de donner à titre dérogatoire un mandat spécial à Monsieur Alexandre RISACHER, Conseiller Municipal Délégué, dans le cadre de son déplacement au 5ème congrès national des élu.es au numérique qui se tiendra le 16 octobre 2023 (1 jour) au Palais du Luxembourg à Paris et de rembourser à Monsieur Alexandre RISACHER, les frais de transports et séjour (frais d'hébergement et de restauration) inhérents à cette mission sur la base de frais réels et sur présentation d'un état de frais.

6) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE
DE
LA VALETTE-DU-VAR

Service Commande Publique

PROCEDURES DE COMMANDE PUBLIQUE PRESENTES AU CONSEIL MUNICIPAL
Du 1^{er} juin 2023

Commande Publique
Dernière mise à jour effectuée le vendredi 16 juin 2023

MARCHES PUBLICS FOURNITURES ET SERVICES

Réf.	Objet du marché	Notif. & Durée du Marché Date	Titulaire	Code Postal	Montant en € H.T	Date Avis d'Attribution
MAPA 2023-01	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'extension d'un système de vidéoprotection sur le Domaine Public de la Ville de La Valette-du-Var	De la notif jusqu'à la fin de la dernière mission	INGENIS CONSULTING	21850 SAINT APOLLINAIRE	19 950.00	10/05/2023
MAPA 2023-04	Entretien des pelouses naturelles ainsi que la Maintenance et l'entretien des installations d'arrosage des Espaces sportifs	1 an renouvelable 1 fois durée max 2 ans	SME	83190 OLLIOULES	100 000 € H.T. max Pour un montant du DDED de 84 953.66	11/05/2023

Monsieur le Maire :

Voilà ce conseil municipal est terminé et je vous remercie, et au mois de juillet, puisqu'on va se voir bientôt, le 06 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h48.

Le Maire,
Thierry ALBERTE



Le Secrétaire de Séance,
Séverine VALVERDE

« LE PROCES-VERBAL DE SEANCE SERA PUBLIE SUR LE SITE DE LA VILLE DANS LA RUBRIQUE « AFFICHAGE LEGAL ».